



PROCES VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 DÉCEMBRE 2021

Ainsi, l'an deux mille vingt et un, le 15 décembre à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

Étaient présents : (16)

M. Philippe **ESNAULT**, M. Régis **GEORGET**, M. Pascal **GORIAUX**, M. Patrice **GUÉRIN**,
Mme Elizabeth **IZEL**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Marine **KECHID**, Mme Nathalie **LE FAUCHEUR**,
Mme Anaëlle **LE GROGNEC**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Karine **MONVOISIN**,
M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, Mme Estelle **TAILLEBOIS**,
Mme Catherine **TOUDIC-MOUSSARD**.

Absents ayant donné un pouvoir : (5)

M. Gwendal **BÉDOUIN** a donné pouvoir à Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** ;
Mme Valérie **BERNABÉ** a donné pouvoir à M. Pascal **GORIAUX** ;
M. Ewen **LE NOAC'H** a donné pouvoir à Mme Estelle **TAILLEBOIS** ;
Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** a donné pouvoir à Mme Anaëlle **LE GROGNEC** ;
M. Laurent **RABINE** a donné pouvoir à M. Gilles **RIEFENSTAHL**.

Absents excusés n'ayant pas donné de pouvoir : (6)

M. Hubert **GAUTRAIS** ;
Mme Anne **GERBEAU** ;
Mme Blandine **JOHRA** ;
M. Jean-Baptiste **LESAGE** ;
M. Jean-François **MACÉ** ;
Mme Nadège **SALMON**.

Secrétaire de séance :

M. Philippe **ESNAULT**

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures

M. le Maire : Le *quorum* étant atteint, je vous propose de démarrer cette séance, qui devrait être longue.

Mme Nadège SALMON : Je viens d'apprendre que mes collègues sont cas contact, donc moi aussi, je pense. Je ne sais pas si je dois aller à la pharmacie tout de suite pour faire un test. Nous sommes cas contacts de Jean-François, qui est positif.

M. le Maire : C'est mieux d'aller à la pharmacie tout de suite. Ils seront bien sûr excusés.

M. le Maire : Il n'y aura donc ni Nadège, ni Hubert, ni Blandine, ni Jean-François, qui seraient tous ces contacts. Nous allons quand même pouvoir ouvrir la séance, mais ils sont bien sûr excusés. J'avais des informations à vous donner. La première concerne les vœux au personnel. Ils sont maintenus samedi matin à 11 heures, salle Panoramix. Pourquoi les avons-nous maintenus ? Parce que, à de nombreuses reprises, de nombreux personnels regrettent de ne pas avoir encore pu rencontrer les élus. Tous ne seront pas là, car certains on fait le choix — ils sont libres de le faire — de ne pas venir. Pourtant, nous les avons rassurés sur le fait que nous prendrions toutes les précautions nécessaires pour qu'il n'y ait absolument aucun danger. Ils se désinfecteront les mains en rentrant, rentreront avec un masque et iront s'asseoir à des places suffisamment espacées pour éviter trop de proximité. Nous serons tous assis. Cela ne sera donc absolument pas convivial, mais cela n'est pas grave. Forcément, il n'y aura pas de pot à l'issue. Je vous invite néanmoins, si vous êtes présents, à maintenir votre présence, parce que c'est important pour un certain nombre d'entre eux de connaître leurs élus. L'occasion des vœux est une belle occasion pour cela.

La deuxième information concerne les vœux à la population. Cette année encore, au regard de la situation sanitaire préoccupante, j'envisage de les réaliser sous forme de vidéo, comme l'année dernière. Cela va être encore des jours et des nuits de travail, mais j'aurais préféré qu'il en soit autrement. L'idée est de la diffuser durant la première quinzaine de janvier.

J'ai une information Ressources humaines (RH) : Manon CARNET, que certains connaissent, a terminé son contrat ce soir. Elle a assuré les fonctions de chargée de communication et des associations pendant ces dernières semaines. Elle nous a permis de vérifier le bon dimensionnement de ce poste. Vous avez constaté que nous avons un petit peu modifié l'organisation des services administratifs, donc c'était un test en réel. Pour autant, elle a décidé de se lancer sur un projet personnel et ne pouvait pas poursuivre plus longtemps. C'est quelqu'un qui sortait de l'école et son projet était déjà déterminé quand elle a accepté de nous dépanner. Par ailleurs, nous venons de recruter une nouvelle chargée de communication et des associations. Elle s'appelle Anaïs DEVAUX. Elle arrivera le 1^{er} février 2022. En attendant, nous allons essayer de trouver quelqu'un pour assurer les affaires courantes, parce que c'est particulièrement lourd.

Enfin, depuis lundi, la situation est tendue à l'accueil. La personne que nous avons recrutée est malheureusement en arrêt. Margaux est en congé et Samuelle doit solder la comptabilité d'ici la fin de la semaine en raison du transfert de la trésorerie. Nous quittons Tinténac et nous partons sur Fougères. Normalement, le 15 décembre 2021, toute la comptabilité doit être close, mais j'ai cru comprendre qu'elles avaient un ou deux jours de plus pour terminer ce qui ne le serait pas. Du coup, nous faisons ce que nous pouvons avec l'accueil. Nous répondons au téléphone. Par exemple, nous avons été obligés de fermer lundi, sans que nous puissions prévenir la population. En plus, nous n'avions personne à la communication. Les gens se sont retrouvés devant la porte fermée. C'est vraiment dommage. Nous faisons ce que nous pouvons, mais nous voyons bien que le service est forcément dégradé.

Madame Elisabeth IZEL Si la situation perdure, peut-il y avoir un message sur CityAll pour prévenir la population ? C'est embêtant.

M. le Maire : Oui, mais à partir de demain, Émilie revient. Elle était en formation. Elle a une expérience de l'accueil, donc elle va pouvoir nous dépanner et, lundi, Margaux reprend son poste. Nous devrions donc retrouver une situation normale lundi, mais cette semaine est particulièrement compliquée. Est-ce que quelqu'un d'autre a des informations à passer ?

M. Gilbert LEPORT : Les travaux au lotissement Courtil avancent bien. Pour l'instant, il n'y a pas de retard. Le terrassement qui a été fait par l'entreprise LEHAGRE TP a été terminé au mois de novembre. L'installation des instruments des eaux usées et eaux pluviales est en train de se faire et va se terminer. Ils sont en train de buser tous les côtés de la rue de la Beauvairie. Cela nécessite la fermeture de la rue de la Beauvairie, normalement jusqu'à vendredi. Après vendredi, ils arrêtent les travaux. De toute façon, ce sont les vacances scolaires.

Les bornes des lots ont été effectuées. Tous les lots sont bornés. L'installation des réseaux souples (eau potable, électricité, télécoms) a démarré le 10 décembre 2021. La fin de ces travaux est prévue fin janvier ou début février 2022.

La fin de viabilisation est prévue pour fin février ou début mars 2022. Cela avance bien. Il n'y a pas de retards, mais nous ne sommes pas à l'abri d'intempéries qui pourraient retarder certains travaux. Voilà, concernant la viabilisation.

M. le Maire : Toujours concernant le Courtil de la Salle, nous avons reçu de notre huissier les candidatures ordonnées en fonction du nombre de points. Maintenant, il va falloir réétudier ces candidatures en demandant les pièces justificatives, puisqu'ils n'avaient pas à les fournir au moment de l'envoi de leur dossier de candidature. Maintenant, nous allons réinterroger les personnes, elles vont nous envoyer les justificatifs et, sous réserve qu'ils soient conformes et obtenus, les personnes seront convoquées par groupes pour faire le choix de leurs terrains. C'est ce qui s'était déjà produit pour Chevesse Nord. Y a-t-il d'autres informations ? J'en ai encore une.

La commission Bâtiments a invité Monsieur Emmanuel MORVAN à nous rejoindre pour la présentation du projet de *skate park*. Monsieur MORVAN accompagne le Conseil municipal des enfants depuis l'origine du projet de *skate park*. Cependant, il nous a informés qu'il ne pourra pas être présent dès le début du Conseil municipal, tenu par ses obligations professionnelles. Aussi, je vous propose que nous adaptions l'ordre du jour des points inscrits, en fonction de son heure d'arrivée. Je vous en remercie d'avance. Nous n'allons pas patienter plus longtemps, parce qu'il travaille tard, ce Monsieur. Je vais maintenant faire l'appel.

M. Le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

M. le Maire : Je vais demander un Secrétaire de séance. Qui est volontaire ? Gilles l'est souvent. Pour la candidature de Philippe ESNAULT, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté. Merci.

M. Philippe ESNAULT est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

À l'interrogation de M. le Maire, les conseillers présents confirment avoir reçu dans les délais impartis, la convocation à la présente séance, portant mention de l'ordre du jour complet.

1. Approbation du PV de la séance du 24 novembre 2021

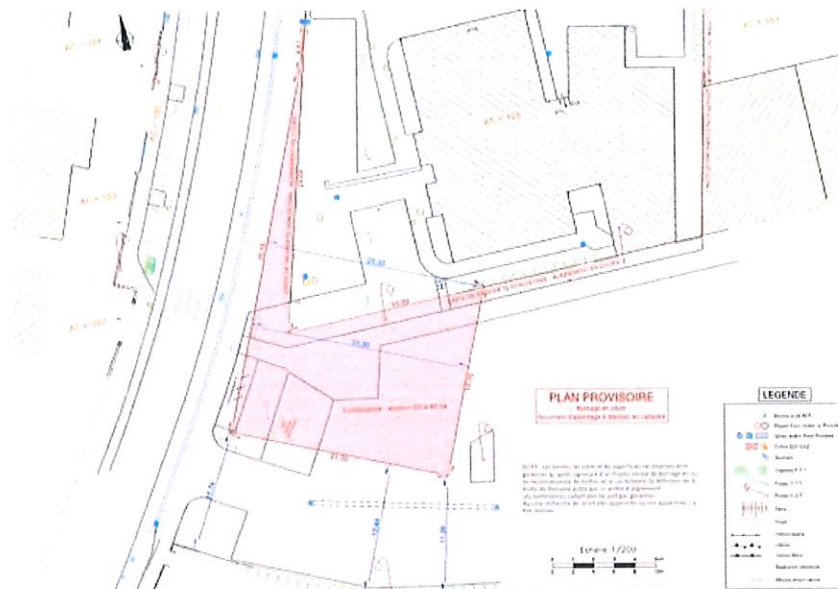
M. le Maire : Vous l'avez reçu. Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais le mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2021.

2. Place Montsifrot — Déclassement anticipé suite à l'enquête publique

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération en date du 26 août 2021, le conseil municipal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement anticipé d'une emprise d'environ 340 m² de la place Montsifrot.



Il est rappelé que ce déclassement est nécessaire pour que la commune puisse céder à la société LBI cette emprise pour permettre la réalisation de 2 bâtiments permettant le maintien et le développement de la maison médicale et la réalisation de logements aux étages.

L'enquête publique s'est déroulée du 17 novembre au 1er décembre et a obtenu une faible participation du public malgré les mesures de publicités réalisées par la commune.

Le 7 décembre 2021, M. BESRET, commissaire enquêteur a remis son rapport et ses conclusions avec un avis favorable sans réserve compte tenu de l'intérêt général du projet. M. Le Commissaire enquêteur a, à cette occasion, rappelé qu'il ne lui appartient pas de se prononcer sur le projet de construction et les modalités de cession par la commune.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables sur le site internet de la commune ainsi qu'en mairie pendant une période de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique.

La procédure de déclassement anticipée ainsi mise en œuvre permet au Conseil Municipal de prononcer le transfert de l'emprise foncière dans son domaine privé et donc de la céder alors même que le bien est toujours affecté à un usage direct du public et qu'il le restera encore jusqu'au démarrage du chantier.

L'article L. 2141-2 du Code général des propriétés des personnes publiques dispose en effet que « lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement ».

Il a été décidé de fixer cette échéance au 31 décembre 2022.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L 2141-2 du C.G.3P une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération. Elle établit que le déclassement anticipé proposé ne présente pas de risques particuliers pour la commune.

M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Merci.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des demandes d'informations complémentaires ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2141-1 ;
- Vu le projet de déclassement anticipé d'une emprise de 340 m² environ située place Montsifrot figurée au plan ci-dessus, en vue de son intégration dans le domaine privé communal ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 août 2021 portant ouverture d'une enquête publique ;
- Vu l'arrêté de M. le Maire en date du 22 octobre 2021 prescrivant l'enquête publique préalable au déclassement du domaine public ;
- Vu les conclusions du Commissaire-enquêteur et son avis favorable sans réserve ;

- Vu l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation ci-annexée.

Article 1 : Décide le déclassement anticipé de l'emprise foncière communale susvisée d'une surface de 340 m² environ ;

Article 2 : Décide le classement de ces espaces dans le domaine privé communal ;

Article 3 : Autorise M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

3. Place Montsifrot — Conventions de Projet Urbain Partenarial

Rapporteur : M. LEPORT

Mme Marine KECHID : Pouvons-nous projeter le PV, de façon que nous puissions voir le plan ?

M. Gilbert LEPORT : Je vais essayer de le trouver.

Mme Marine KECHID : Pour les gens qui assistent, c'est plus sympa. Il est dans la note. Pour le public, c'est plus sympa.

Dans les années à venir, la place Montsifrot va connaître des transformations en raison de plusieurs projets de collectifs autour de la place :

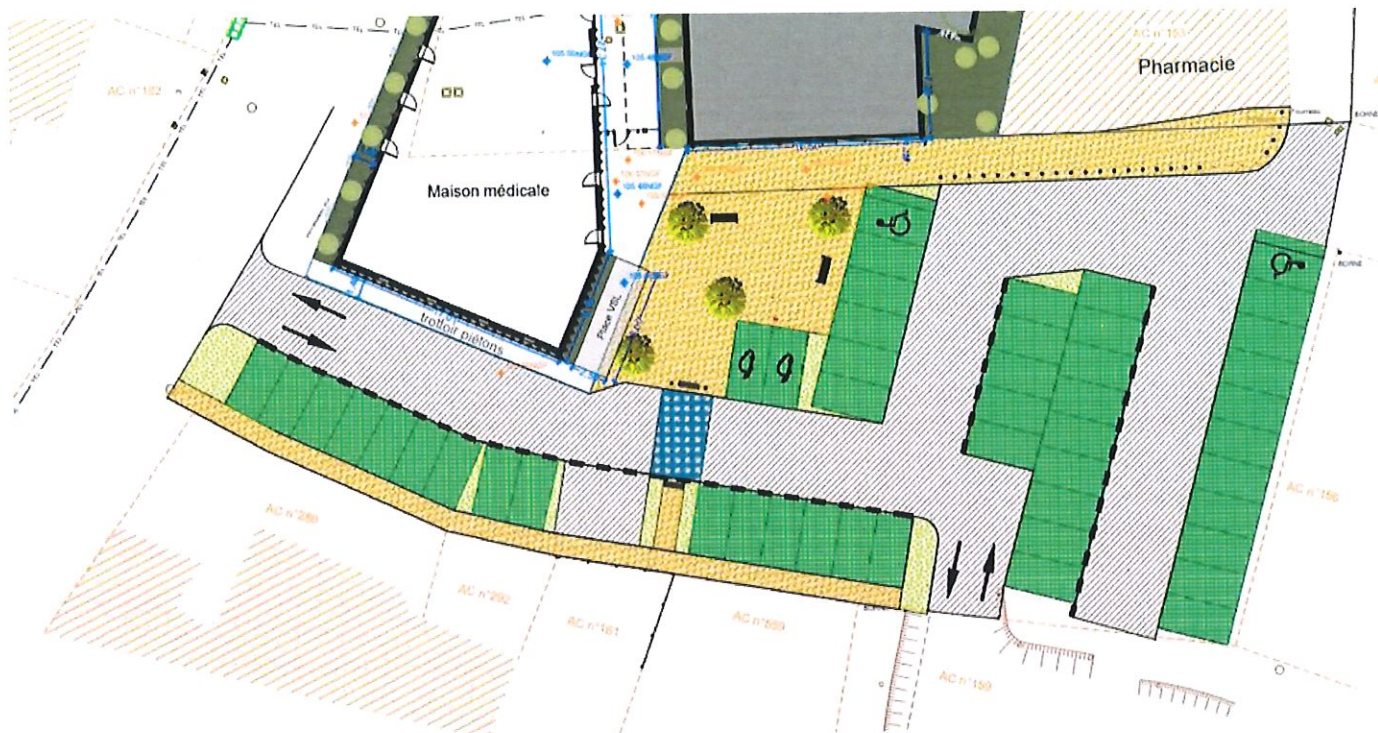
- Au niveau de la maison médicale avec le projet de construction de 2 nouveaux bâtiments nécessitant la cession par la commune d'une emprise d'environ 340 m² inclus dans le parking (promoteur : LBI Immobilier)
- Au niveau des parcelles cadastrées AC559 et AC161 p situées allée François Gigon nécessitant la création d'un accès sur la partie sud du parking (promoteur : Performance Promotion)

Ces projets prévoient la création de cellules médicales, paramédicales et sociales aux RDC des immeubles conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation n° 3 et 4 du PLUi.

La place, dans sa distribution actuelle, doit donc être repensée afin de prendre en compte ces projets avec les objectifs suivants :

- Améliorer l'ergonomie du parking afin de ne pas réduire le nombre de stationnements malgré une place plus restreinte.
- Offrir un confort de circulation partagé par tous par la prise en compte des accès aux bâtis existants et futurs autour de la Place, des cheminements piétons et l'accessibilité du site par les personnes à mobilité réduite.
- Améliorer l'insertion urbaine de la place par l'aménagement paysager du site

Le bureau d'études Servicad a donc été missionné par la commune afin de proposer un nouvel aménagement de la place :



L'enveloppe prévisionnel du projet (incluant les frais d'études, de géomètre et d'enquête publique) est de 215 230 € HT.

L'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme stipule que : « Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser délimitées par les plans locaux d'urbanisme ou les documents d'urbanisme en tenant lieu, lorsqu'une ou plusieurs opérations d'aménagement ou de construction nécessitent la réalisation d'équipements autres que les équipements propres mentionnés à l'article L. 332-15, une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements peut être conclue entre les propriétaires des terrains, les aménageurs, les constructeurs et (...) l'établissement public compétent en matière de plan local d'urbanisme. (...) »

Cette convention ne peut mettre à la charge des propriétaires fonciers, des aménageurs ou des constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre fixé par la convention ou, lorsque la capacité des équipements programmés excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci. (...) »

Les deux porteurs de projet acceptent de financer les équipements publics rendus nécessaire par les deux opérations.

Opération LBI (correspondant à l'aménagement de 24 places de stationnement)

- Le montant de participation est fixé à 52,00 % pour les travaux, les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS et à 100 % pour les frais liés à l'enquête publique relative au déclassement du domaine public : montant prévisionnel de 112 784 euros

Opération Jeulin (correspondant à l'aménagement de 9 places de stationnement)

- Le montant de participation est fixé à 19,50 % pour les travaux, les frais de mission de maîtrise d'ouvrage, de géomètre, de mission SPS : montant prévisionnel de 41 619 euros

Ces travaux ne seront réalisés qu'en 2026 lorsque l'ensemble des projets aura été achevé. C'est pourquoi, le montant des participations sera réactualisé fin 2025.

Ces participations prendront la forme d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) et feront chacune l'objet d'une convention entre le maître d'ouvrage et l'EPCI compétent en matière de plan local d'urbanisme (PLU) à savoir la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

Le PUP est un outil de financement des équipements publics, créé en 2009, codifié aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du code de l'urbanisme. Il permet aux communes d'assurer le préfinancement d'équipements publics nécessaires à une opération d'aménagement ou de construction par des personnes privées (propriétaires fonciers, aménageurs ou constructeurs) via la conclusion d'une convention. La loi

ALUR du 24 mars 2014 a fait évoluer cet outil.

Les constructions édifiées dans le périmètre délimité par une convention de PUP sont exclues du champ d'application de la TA pour une durée limitée par la convention, en l'occurrence 6 ans.

Le PUP présente un intérêt lorsque le montant des participations excède celui de la part communale de la taxe d'aménagement ce qui est le cas en l'espèce. Il présente également l'intérêt de permettre un préfinancement par des échéances de paiement conventionnellement fixées :

– Opération LBI : versement en une seule échéance en décembre 2025 ce qui correspond à l'achèvement du deuxième bâtiment

– Opération Performance Promotion : versement du montant estimatif au 2nd trimestre 2024 ce qui correspond à l'achèvement des travaux de construction du programme immobilier
Versement du solde correspondant au montant de l'actualisation au 3^{ème} trimestre 2025

Les recettes seront perçues par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, signataire de la convention de PUP. Les sommes qui seront donc perçues par la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné seront reversées intégralement à la commune de la Mézière. Les modalités de reversement à la commune de La Mézière de la participation perçue seront définies par voie de convention.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement des sommes dues à la commune dans le mois suivant leur encaissement effectif conformément aux échelonnements de paiement définis dans la convention de PUP.

La communauté de communes Val d'Ille-Aubigné procédera au paiement uniquement lorsqu'elle aura perçu la participation due par chaque promoteur.

En cas d'action en répétition de l'indu dirigée à l'encontre de la communauté de communes, et si cette action vient à prospérer, la commune sera dans l'obligation de reverser à la communauté de communes le montant de l'indu fixé par la juridiction compétence dès lors qu'il correspond à des coûts d'équipement sous maîtrise d'ouvrage communale.

M. le Maire : Nous avons le choix. Nous pouvions toucher la taxe d'aménagement, mais tous calculs faits, cela n'était pas très intéressant, sachant qu'avec les modifications majeures qui seront faites sur la place Montsifrot, nous aurons à la restructurer. Cela nous coûterait une fortune (environ 213 000 euros), à la charge de la Commune.

Il existe ce dispositif pris en charge par la Communauté de communes du Val d'Ille-Aubigné (CCIVA), puisque c'est elle qui a mis en œuvre le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Cela permet d'avoir un partenariat entre la Communauté de communes, les promoteurs en question et la Commune. L'idée est d'établir les coûts induits par l'arrivée de ces bâtiments et de trouver une clé de répartition des charges, sachant que les charges ne peuvent pas être intégralement appliquées au promoteur seul. Elles doivent aussi l'être à la Commune, parce que la Commune en tire aussi un avantage.

Vous avez vu les charges en fonction des coûts que nous avons pu avoir. Par exemple, les frais de bornage ne pouvaient être liés qu'à LBI et pas du tout au groupe Jeulin. Là, ils prennent donc 100 %. Après, une proratisation a été faite sur le nombre de places.

M. Gilbert LEPORT : Ils prennent aussi l'enquête publique.

M. le Maire : Ils prennent aussi l'enquête publique, puisqu'elle est liée au transfert dans le domaine privé de la Commune de la parcelle qu'ils doivent acheter. Cela ne peut donc pas être imputable au groupe Jeulin.

Une fois que nous avons sorti cela, nous avons fait une répartition en fonction du nombre de logements et de places. Cela devrait faire, en reste à charge pour la Commune, environ 59 000 euros, mais ils devraient être couverts par la vente du terrain que nous allons rétrocéder (les 340 mètres carrés). Nous allons être pas loin des 59 000 euros.

Dans le temps, il y aura de toute façon des coûts qui augmenteront. Les travaux n'auront lieu qu'à la fin de l'ensemble des travaux, donc, en gros, début 2026. Donc le chantier du parking ne coûtera peut-être que 2000 ou 3000 euros, à la fin. Le parking sera complètement restructuré et récupérera le nombre de

places grâce à — il faut le souligner — la destruction de l'ancien terrain de boules qui, aujourd'hui, n'est quasiment plus utilisé.

C'était le choix le plus intéressant pour la Commune, pour ce type d'opération. Quoi qu'il en soit, le parking, au moment de la construction — Laurent nous l'avait déjà dit —, sera très endommagé, puisqu'une grue sera là où vous voyez les quatre arbres. Une grue sera là pendant la durée des travaux. L'emplacement de la grue sera très endommagé. Toute la zone qui est en haut à gauche sera une grue et une zone de chantier.

M. Régis GEORGET : Jeulin, mettent-ils une grue chez eux ?

M. le Maire : Oui, ils peuvent la mettre chez eux. Il n'y a donc pas d'impact.
Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L332-11-3 du code de l'urbanisme ;
- Vu les projets à venir place Montsifrot.

Article 1 : Prend acte de la signature de 2 conventions de Projet Urbain Partenarial entre la CCVIA et les sociétés LBI et Performance Promotion ;

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer la ou les conventions de reversement avec la CCVIA ;

Article 3 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal — procédure de modification N° 3 — demande d'évolution supplémentaire.

Rapporteur : M. LEPORT

Par délibération du 24 novembre 2021, le Conseil Municipal a validé les demandes qu'elle souhaite intégrer à la procédure de modification n° 3 du P.L.U.i.

Il s'avère qu'une demande est parvenue de la part d'une administrée portant sur le changement de destination en habitation de son bien situé en zone agricole.

En effet, le PLUi désigne des bâtiments situés en zone agricole ou naturelle qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

Pour être désignés, les bâtiments doivent présenter un intérêt patrimonial et avoir une surface minimum. Cependant l'inventaire réalisé dans le cadre de l'élaboration du PLUi comporte parfois des manques ou des erreurs (bâtiments identifiés étant déjà des habitations par exemple).

Le bâtiment concerné est situé sur la parcelle cadastrée ZE207 située à La Roche Blanche. Il s'agit d'un ancien siège d'exploitation agricole dont l'activité a cessé il y a plusieurs années.

Construit en pierres et terre et couverture en ardoise, ce bâtiment fait partie de l'inventaire Kartenn de la Région Bretagne qui recense, étudie et fait connaître les éléments du patrimoine qui présentent un intérêt culturel, historique ou scientifique.



Compte tenu de l'intérêt de ce bâtiment, il est proposé au Conseil Municipal de demander à la Communauté de Communes de rendre possible le changement de destination de ce bâtiment en habitation. Il est précisé que dans le cas où cette demande ne pourrait pas être prise en compte pour la procédure à venir, il faudra attendre la procédure de modification n° 4 qui interviendra en 2023-2024.

M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. Gilbert LEPORT : Ce sont des demandes dont nous avons parlé en commission Urbanisme au mois d'octobre.

M. LEPORT reprend la lecture du rapport.

M. Gilbert LEPORT : Pourquoi ai-je voulu passer cette délibération ? C'est tout simplement parce que le dernier Copil, que nous avons effectué le 30 novembre 2021 — il y avait plusieurs éléments de modification n° 3 —, n'a pas pu se terminer. Il était très tard et beaucoup de points ont été reportés au 25 janvier 2022. Je me suis donc dit que, avec un petit peu de chance, nous pouvions essayer de glisser ce point pour le prochain Copil qui aura lieu le 25 janvier — il me semble —, mais il n'y a rien de gagné. Sur la photo, c'est le petit bâtiment à droite. La pétitionnaire me dit qu'elle va le rénover à l'identique. Bien évidemment, c'est très intéressant. Malheureusement, la partie située sur la gauche sera abattue, parce qu'elle est en ruines.

En 2004, cette personne avait déjà déposé un permis de construire (PC) dans lequel elle rénoverait toute la partie longue pour faire des gîtes. Malheureusement, ce PC n'a pas été mis en œuvre faute d'artisans, me dit-elle. Néanmoins, aujourd'hui, elle souhaite garder cette petite partie sur la droite. Le reste sera abattu.

M. le Maire : Vous vous en souvenez, dorénavant, nous sommes obligés de passer en Conseil municipal toutes les demandes de modification au titre du PLUi. C'était la modification liée à la nouvelle gouvernance de la CCVIA.

Si nous pouvons faire accélérer les choses pour ce demandeur, faisons-le.

M. Gilbert LEPORT : De toute façon, nous n'avons rien à perdre.

M. le Maire : Nous n'avons pas grand-chose à perdre, si ce n'est du temps pour le demandeur.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Qu'y a-t-il comme bâtiment, dans le prolongement, sur la gauche de la photo ?

M. Gilles RIEFENSTAHL : C'est la partie que la personne avait commencé à rénover.

M. Gilbert LEPORT : Elle voulait rénover dans son permis en 2004. Malheureusement, cela ne s'est pas fait et c'est tombé en ruines. Cette partie va être abattue. Il ne va rester que cette partie complètement à droite, qui est entourée en jaune sur votre dessin.

M. Régis GEORGET : Et le PLUi a changé depuis 2004 ? Parce qu'apparemment elle avait eu un permis de construire en 2004.

M. le Maire : Le PLUi n'existait pas en 2004. C'était un Plan d'occupation des sols (POS).

M. Régis GEORGET : Donc le POS le permettait

M. Gilbert LEPORT : Le permis est trop vieux. Il n'est plus valable.

M. le Maire : Au bout d'un moment, les droits des permis tombent.

Est-ce que tout le monde a pu poser ses questions sur ce point ? Si c'est le cas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Val d'Ille — Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis à jour le 25 juin 2020, modifié le 23 février 2021 et le 12 octobre 2021 ;
- Vu la Charte de gouvernance : Évolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille — Aubigné approuvée le 29 septembre 2021 ;
- Vu la délibération du 24 novembre 2021.

Article 1 : Demande à la Communauté de Communes, de rajouter aux demandes de la commune le changement de destination du bâtiment situé sur la parcelle ZE207, telle qu'indiqué sur le plan ci-dessus ;

Article 2 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

5. Vente de terrain — parcelle AE426

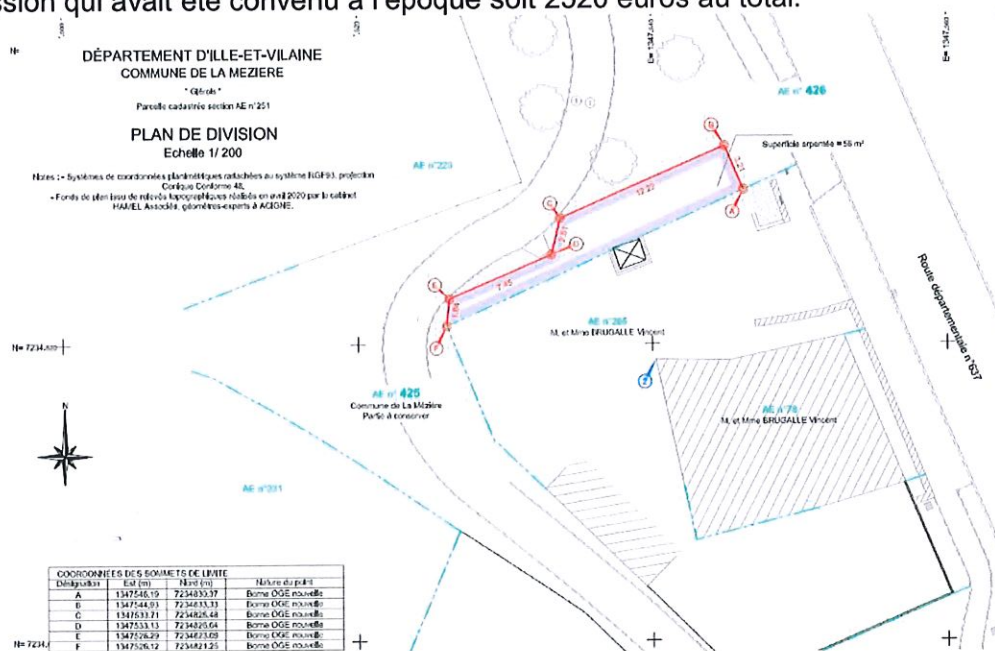
Rapporteur : M. LEPORT

Le 24 novembre 2021 le conseil municipal a approuvé le déclassement de la parcelle cadastrée AE426, d'une surface de 56 m², située à proximité de l'établissement Le Chai Saint – Vincent à Glérolis.

En effet, suite à l'aménagement d'une liaison douce sur l'espace vert adjacent à ce commerce, cette parcelle n'a plus d'utilité pour la commune et permettrait la création de places de stationnement supplémentaires pour ce commerce.

En 2020, la commune avait délibéré sur un prix de cession de 45 euros/m². Les frais de géomètre ont sur la base de cet accord été pris en charge par la SCI MAZBRUG.

La délibération n° 2020/37 ayant été annulée pour des raisons de procédure, il est proposé de maintenir le prix de cession qui avait été convenu à l'époque soit 2520 euros au total.



M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Merci. Là aussi, c'est un sujet que nous avons déjà vu plusieurs fois, puisqu'il a aussi fallu déclasser ce terrain. Je pense que nous allons maintenant enfin pouvoir accéder à cette demande de Monsieur BRUGALLE et de sa SCI.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines en date du 23/11/2021 ;
- Vu la délibération constatant la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée AE426 en date du 24 novembre 2021.

Article 1 : Annule la délibération n° 2020/137 ;

Article 2 : Approuve la cession de la parcelle cadastrée AE426 à la SCI MAZBRUG représentée par M. BRUGALLE au prix de 2520 euros étant précisé que les frais d'acte seront pris en charge par l'acquéreur ;

Article 3 : Désigne l'étude de Maître BUTEL, notaire à Gévezé, pour la rédaction de l'acte authentique ;

Article 4 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

6. Lotissement Courtil de la Salle et Beauvoirie : Modification du règlement du lotissement

Rapporteur : M. LEPORT

Lors de la commission urbanisme et aménagement du 25 octobre 2021, il est proposé de modifier les règles des clôtures dans les permis d'aménager pour offrir un choix plus important de types de clôtures et de s'harmoniser avec le PLUi. Ainsi, il est proposé les modifications suivantes :

- D'autoriser en limite séparative les dispositifs à claire-voie de type grille ou grillage de couleur sombre et les clôtures en bois ajourée. Les lames occultantes sont interdites exceptées celles en matériaux bois. Actuellement seul un grillage plastifié vert tendu sur poteau métallique de même couleur est autorisé.
- La hauteur des clôtures est augmentée à 1m60 en limite avec l'espace public contre 1,20 m actuellement
- La hauteur des clôtures est augmentée à 1m60 en limite séparative contre 1,50 m actuellement
- La hauteur des dispositifs de pare-vue au niveau des terrasses est augmentée à 2 m contre 1m80 actuellement

M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. Gilbert LEPORT : C'est pareil, cela a été vu et discuté en commission Urbanisme.

M. le Maire : Vous vous souvenez que, pour le principe, nous nous étions rendu compte que le PLUi était très restrictif par rapport aux clôtures. Finalement, nous avons réussi à faire un règlement de lotissement qui l'était encore plus. Au regard des difficultés que nous avons déjà avec les clôtures par rapport au PLUi, il a donc été proposé à la commission qui l'avait validé de ne pas en rajouter dans nos règlements de lotissements et de s'appuyer sur les règles du PLUi.

Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de la salle ;
- Vu la délibération 2020/109 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur La Beauvairie ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 1er avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 1er avril 2021 ;
- Vu les règlements de lotissement de Courtil de la Salle et de Beauvairie ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Prend acte des projets de modifications proposées ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, à signer et déposer au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, les demandes de modificatif au PA Coutil de la Salle et au PA Beauvairie et à accomplir toutes les formalités afférentes.

7. Lotissement Courtil de la Salle : Modalités de consultation du programme Îlot A

Rapporteur : M. LEPORT

Contexte :

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin notamment d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

L'îlot A est un ensemble qui doit accueillir 12 logements minimum mêlant logements en accession sociale et locatif social. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte aux bailleurs sociaux présents sur la commune ainsi que ceux susceptibles de pouvoir intervenir sur la commune.

Description du projet :

- 12 logements minimum dont au moins 9 en locatif social et au moins 3 en accession sociale
- 1 local d'une surface de 130 m² minimum pouvant accueillir une activité de services
- L'opération sera réalisée soit en maîtrise d'ouvrage directe ou un groupement. S'il y a groupement, un bailleur privé pourra être bénéficiaire des 3 logements en accession sociale.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur retenu.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » et respecter la réglementation environnementale en vigueur pour l'ensemble des logements du programme de l'îlot A.

Consultation des bailleurs sociaux communaux

Il est proposé sur cette base de consulter les bailleurs sociaux présents sur la commune et ceux susceptibles d'être intéressés pour lesquels il sera requis une présentation des motivations, références et d'une offre financière pour l'achat des terrains sur la base des cahiers des charges. Le bailleur retenu aura la charge de proposer deux architectes afin de retenir, en lien avec la collectivité, une équipe et un projet pour la réalisation de ce programme de logements.

M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Nous gardons la main, là-dessus.

Concernant le local à vocation de service, nous avons de nombreuses demandes d'installation de Maison d'assistantes maternelles (MAM) aujourd'hui. Nous nous disons donc qu'il est peut-être intéressant de faire porter par un bailleur social un espace qui, aujourd'hui, peut être une MAM, parce que nous avons un nombre d'enfants à accueillir très important sur notre commune.

Nous sommes en tension, quand bien même de nombreuses crèches ont été créées aux alentours, privées comme publiques. Une MAM va être créée à partir du 17 janvier 2022. Elle permettra d'accueillir 12 enfants, mais force est de constater que la profession d'assistante maternelle est une profession pour laquelle il y a de nombreux départs en retraite et où il n'y a pas de renouvellement. Je pense qu'il peut

être intéressant de favoriser l'installation de MAMs. Cela permettrait d'accueillir un plus grand nombre d'enfants sur la commune.

Aujourd'hui, c'est une MAM. Demain, si la population vient à vieillir et que nous avons moins de besoins, cela reste un local de service, donc cela peut se transformer en tout autre local à vocation sociale ou autre. Pour le coup, cela n'est pas perdu.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Par rapport à la façon dont c'est rédigé, ne faut-il pas mentionner qu'il faut que cela soit une activité de service à destination de la population pour raison sociale ? Si nous mettons seulement « activité de service », n'importe quel commerçant pourrait s'installer.

M. le Maire : Cela a fait l'objet de nombreuses discussions. Nous avons mis du temps avant de trouver quel intitulé nous allions mettre. Cela nous semblait suffisamment généraliste et ouvert. Nous ne voulons rien fermer.

Aujourd'hui, il y a déjà des projets — je parlais d'une MAM —, mais j'ai déjà dans mes courriers une seconde demande de MAM. Y en a-t-il une troisième ? Je ne sais plus. Il y en a au moins une deuxième, c'est sûr. Il y a une vraie pression. À nous de négocier avec le bailleur.

Mme Marine KECHID : Je pense que vous faites bien. Vous pourriez mettre en péril le projet porté par le bailleur, si la MAM se désistait et qu'il n'avait pas d'acquéreur pour le local. Si tu fermes trop l'accès au local, le risque est qu'il ne puisse pas équilibrer et monter son opération. Si tu mets trop de contraintes sur le projet, le risque est que le projet ne se fasse pas.

M. le Maire : C'est pour cela que nous étions restés très ouverts.

Mme Marine KECHID : Cela reste du logement social, au-dessus.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est pour cela que trouvais logique que cela soit lié à un caractère social, mais très large.

Mme Marine KECHID : Il a un coût maximum de construction, donc s'il ne peut pas louer son local, son opération ne se tient plus.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Je suis d'accord sur l'aspect financier.

M. le Maire : De toute façon, cela ne peut pas être du commerce. Cela n'est pas possible, parce que nous sommes en lotissement. Nous sommes dans une zone qui n'accepte pas de commerce. C'est très normé, à ce niveau-là.

M. Régis GEORGET : Si l'opération ne se fait pas avec la MAM, est-ce que cela peut être réhabilité en habitation ?

M. le Maire : Oui, tout à fait. Ce n'est que du cloisonnement.

M. Gilbert LEPORT : Nous allons imposer au futur bailleur un local de 130 mètres carrés, c'est la raison pour laquelle nous avons voté en commission urbanisme un R+2 plus attique. Nous n'aurions pu voter qu'un R+2, comme cela s'est fait à Chevesse sur je ne-sais-plus quel îlot — il y a plusieurs îlots. Certains îlots à Chevesse sont du R+2 et d'autres sont du R+2 plus attique.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de la salle ;*

- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 1er avril 2021 ;
- Vu le Cahier des Charges non technique pour le Programme Îlot A ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à consulter les bailleurs sociaux pour le Programme Îlot A sur la base du Cahier des Charges ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. Lotissement Courtil de la salle : Modalités de consultation du programme lots 10-13

Rapporteur : M. LEPORT

Contexte :

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin notamment d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Le macro-lot « lots 10-13 » est un ensemble qui doit accueillir 4 maisons individuelles en accession sociale. Il est proposé au conseil municipal de lancer une consultation ouverte à tous les promoteurs.

Description du projet :

- Les 4 logements en accession sociale seront réalisés en maîtrise d'ouvrage directe par un candidat unique à la réalisation du programme lots 10-13 dans sa globalité.
- L'aménagement des espaces extérieurs tels que définis au plan de vente sera à la charge de l'opérateur retenu.
- L'opérateur retenu aura à sa charge la responsabilité de réaliser 2 places de stationnement par logement.
- Il s'engage en outre à requérir et obtenir la certification « NF HABITAT HQE » pour l'ensemble des logements du programme lots 10-13.

Consultation :

Pour ce faire, la Collectivité a décidé de lancer une consultation de promoteurs.

L'objet de cette consultation est de retenir un opérateur en mesure de présenter un projet architectural de qualité, répondant aux contraintes réglementaires en vigueur, aux orientations d'aménagement et aux objectifs du programme souhaité par la Ville.

Le promoteur mandataire retenu devra donc acquérir le foncier et réaliser le programme arrêté à l'issue de cette consultation.

Cette consultation s'adresse aux opérateurs capables de concevoir, réaliser et financer ce projet dans sa globalité.

La consultation est organisée en deux phases :

- **Phase 1/Présentation des candidatures** : la composition de l'équipe, ses références, ses garanties financières et patrimoniales, ainsi qu'une proposition financière initiale d'acquisition du foncier.

La sélection reposera sur la cohérence du dossier de candidature au regard du programme ; la composition de l'équipe, les références et les propositions/garanties financières.

- Cohérence du dossier au regard du programme, approche opérationnelle : 40 %
- Composition de l'équipe, son savoir-faire, ses références : 30 %
- Propositions préalables, Garanties financières, Sécurité du montage : 30 %

- **Phase 2/Présentation des offres** portant sur un projet d'aménagement et de construction, un prix de cession des terrains, et un phasage de réalisation.

Les prestations seront appréciées en fonction des critères suivants :

- La qualité (architecturale et programmatique) du projet de lotissement ou de construction : 50 %

→ Le prix définitif de cession des terrains, et les conditions suspensives assorties au compromis : 50 %

L'ensemble des critères et modalités pour candidater sont décrites dans le cahier des charges joint à la présente délibération.

M. LEPORT donne lecture du rapport.

M. le Maire : Merci, Gilbert. Avez-vous des remarques, là-dessus ?
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu la délibération 2020/108 du 16 décembre 2020 relative à la création d'un lotissement communal sur le Secteur Courtil de la salle ;
- Vu le Cahier des Charges pour le Programme lots 10 à 13 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve les dispositions décrites dans le Cahier des Charges de la consultation ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à lancer la consultation pour le Programme lots 10-13 ;

Article 3 : Approuve le choix de Me Karine PANSARD comme notaire pour la commercialisation du présent Programme ;

Article 4 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

9. Budget principal Commune : Décision modificative n° 6

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de couvrir certaines dépenses non prévues au budget annexe du restaurant municipal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

Cette DM précise également une modification d'article comptable (6353) pour l'opération 629 salle des arts martiaux afin d'intégrer la taxe d'aménagement en investissement (2313).

Une rectification est également proposée sur l'immobilisation RD 637 puisque l'intégration sur travaux payés par avance (238) doit obligatoirement transiter vers le chapitre 023 et non pas 021 comme annoncé sur la DM 5.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT
65	6574	020	SUBV DE FONCTIONNEMENT ASSO	- 20 000,00					
	6521	020	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES	20 000,00					
	6353		TAXES D'AMENAGEMENT	- 21 187,00					

023			VIREMENT SECTION INV	21 187,00					
			total	0				total	0

SECTION INVESTISSEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	OPE	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	OPE	DESIGNATION	MONTANT
023	2313	629	CONSTRUCTION SALLE DES ARTS MARTIAUX	21 187,00	21			VIREMENT SECTION FONCTIONNEMENT	21 187,00
021	21 534	625	INTEGRATION TVX 637	-56 050,24					
023	2315	625	INTEGRATION TVX 637	56 050,24					
			total	21 187,00				total	21 187,00

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : L'objectif de cette modification est tout simplement d'ajouter 20 000 euros de subventions au budget annexe du restaurant municipal et de reclasser la taxe d'aménagement de la salle d'arts martiaux avec le coût d'investissement de la salle d'arts martiaux. Cela sera donc viré à la section investissement. La dernière écriture correspond à un reclassement comptable, du fait que l'ensemble des travaux de la RD 637 sont finalisés, à intégrer dans le poste d'immobilisation concerné.

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriale les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité.

Approuve la Décision Modificative du Budget Principal de la commune n° 6 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10. Subvention au budget annexe du Restaurant municipal

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est proposé au Conseil Municipal, et conformément au vote du Budget Primitif, de verser une subvention depuis le budget principal de la commune (article 6521) vers le budget du restaurant municipal (article 7488) et ce pour un montant de 20 000 €.

Il est précisé que cette subvention a été évaluée et ajustée en fonction des besoins de la fin d'exercice 2021.

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Cette analyse a été faite pour vérifier ce qui nous est nécessaire pour terminer, sans que nous ayons un gros déficit, comme l'année dernière au budget du restaurant municipal de 2020.

M. le Maire : Nous essayons d'éteindre le feu avant l'incendie.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : C'est pour que cela soit affecté 2021 et pas reporté sur 2022.

M. le Maire : Tout à fait. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Approuve le versement d'une subvention au budget annexe du restaurant municipal scolaire comme précisé ci-dessus ;

Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Budget restaurant municipal : Décision modificative n° 1

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Afin de couvrir certaines dépenses indispensables au budget annexe du restaurant municipal, il est nécessaire de procéder à une décision modificative.

SECTION FONCTIONNEMENT									
DÉPENSES					RECETTES				
CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT	CHAP	ART	serv	DESIGNATION	MONTANT
011	60 611	251	EAU ET ASSAINISSEMENT	2 500,00	7488		251	subvention commune	20 000,00
	60 612	251	ENERGIE	2 500,00					
	60 623	251	ALIMENTATION	8 000,00					
	60 631	251	FTURES D'ENTRETIEN	2 000,00					
	60 632	251	FTURES PETITS EQUIP	15 000,00					
012	64 111		REMUNERATION PRINCIPALE	- 10 000,00					
			total	20 000,00				total	20 000,00

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne une lecture succincte du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Ces fournitures et petits équipements seront en partie de l'entretien. Il y a eu plusieurs frais d'entretien réalisés sur la fin de l'année. Ces 15 000 euros concernent plusieurs petits comptes, mais pour la DM, nous les avons plus facilement affectés à ce compte-là. Nous les affecterons d'un point de vue comptable sur le bon compte. C'est un vote au chapitre, qui avait été effectué.

Mme TOUDIC-MOUSSARD reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix.
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales les articles L.2331-1 et D.2311 — 4 à 7 et L2311.1 alinéa 1, L2312.1 et 2 et L.2312.2 ;
- Vu le chapitre 3 du titre 3 — Tome II de l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu le Budget Primitif 2021 (M14) ;
- Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits pour faire face aux opérations comptables liées à l'activité de la collectivité.

Approuve la Décision Modificative du Budget Annexe — restaurant Municipal n° 1 — Exercice 2021, qui ne modifie pas l'enveloppe budgétaire, comme précisé ci-dessus ;

Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

12. Ouverture de crédits — budget 2022

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Il est rappelé que l'article L. 1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Aussi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire, à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Budget Principal			
Chapitre	Libellé	Crédits Ouverts 2021	Autorisation de crédits jusqu'au vote du BP 2022

20	Immobilisations incorporelles	1 142 €	285 €
21	Immobilisations corporelles	579 756 €	144 939 €
23	Immobilisations en cours	1 423 758 €	355 939 €

Mme TOUDIC-MOUSSARD donne lecture du rapport.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Pourquoi le poste immobilisations en cours est-il important ? C'est une étape. Quand nous faisons des investissements, nous sommes obligés de les affecter d'abord dans le chapitre 23 pour ensuite, une fois que l'intégralité de l'immobilisation est terminée, les affecter dans les comptes 20 ou 21.

Mme TOUDIC-MOUSSARD reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Merci. Nous allons pouvoir continuer à payer nos factures à partir du 1^{er} janvier 2022. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-1.

Approuve les autorisations de paiement au sein de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022 comme rappelé dans le tableau ci-dessus ;

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non inscrites en autorisations de programme, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci à compter de la présente délibération et jusqu'au vote du prochain budget primitif ;

Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

13. Évolution des modalités de perception de la TCCFE

Rapporteur : Mme TOUDIC-MOUSSARD

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous avons une évolution à opérer à partir de l'année prochaine. Nous récoltions cette TCFE en direct, qui représente pour cette année 115 000 euros budgétés. À date, tout à l'heure, nous étions à 135 000 euros en réel.

M. le Maire : C'est plus que ce que nous avons budgété.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Voilà l'enveloppe de cette Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en tant que recette pour la Mairie.

M. le Maire : Il y a quelques années, nous ne touchions pas cela. C'était le Syndicat départemental d'énergie (SDE) qui la touchait et qui reversait une cote part aux communes rurales. Est-ce bien cela ?

Mme Marine KECHID : Oui. Les communes rurales reversent 100 % — elles n'ont pas le choix — au SDE 35. Nous sommes une commune nouvellement urbaine, du coup, nous avons le choix. Nous l'avons fait de conserver la TCCFE. Cela ne se présente pas régulièrement.

M. le Maire : Cela nous a valu un petit conflit avec le SDE, qu'on t'a rappelé Marine lors de ton élection. Dès la notification par le Préfet de la qualité de La Mézière en tant que commune urbaine, j'avais réclamé au SDE de pouvoir toucher la totalité de la somme dès la première année. Nous devions être quatre ou cinq communes. Vous imaginez bien que, en termes budgétaires pour le SDE, cela faisait un gros trou

dans la raquette. Ils ont refusé, parce qu'ils doivent prendre une délibération identique à celle prise par la commune. Ils ont refusé de prendre la délibération identique.

Après, nous sommes allés à plusieurs communes pour réclamer la même chose. Nous n'avons pas tout à fait obtenu gain de cause. Nous sommes passés par des étapes intermédiaires. Pendant une ou deux années, nous ne touchions que 50 % de cette TCCFE. Là, cela fait deux ans que nous la touchons complètement (2020 et 2021). C'est une belle recette, sauf que nous ne pouvons pas la toucher directement. C'est cela que tu nous expliques.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Nous devons effectivement passer par le SDE.

La commune a été saisie par le SDE 35 au sujet de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE), afin de présenter un changement administratif important portant sur les modalités de perception de cette taxe à compter du 1^{er} janvier 2022, sans impact significatif sur le volet financier.

Contexte réglementaire

La commune de La Mézière a délibéré en date du 27 septembre 2019 afin de percevoir l'intégralité de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Service fiscalité directe locale de la DRFIP de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine a alerté le SDE sur l'impossibilité de faire perdurer cette disposition au regard des textes réglementaires.

L'article L5212-24 du CGCT précise en effet que *« lorsqu'il existe un syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité mentionnée à l'article L. 2224-31, la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, prévue à l'article L. 2333-2, est perçue par le syndicat en lieu et place des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui en sont membres et de l'ensemble des communes dont la population recensée par l'Institut national de la statistique et des études économiques au 1^{er} janvier de l'année précédant celle au titre de laquelle la taxe est due est inférieure ou égale à 2 000 habitants ou dans lesquelles la taxe est perçue par le syndicat au 31 décembre 2010 »*.

Or, le SDE35 percevait cette taxe au 31/12/2010 (dénommée alors Taxe locale d'électricité) pour la commune de La Mézière. Ainsi, quand bien même la commune est soustraite au régime d'aide à l'électrification en milieu rural, cela ne lui permet pas de percevoir la TCCFE de façon directe et en substitution du SDE35. Enfin, la loi ayant cristallisé la perception par le syndicat, une délibération ne saurait déroger à cette règle.

Impacts administratifs

Ainsi la commune ne peut plus récupérer la perception en propre de la taxe et la DGFIP ne peut plus positionner la commune comme bénéficiaire direct de la TCFE, même si cette disposition a été mise en œuvre sur les années 2020 et 2021.

La DGFIP fera donc apparaître le SDE35 comme bénéficiaire de la TCCFE pour la commune.

Impacts financiers

Cette situation ne remet pas en cause le choix de la commune de La Mézière de bénéficier de l'intégralité du produit de cette taxe. En effet, il est toujours possible pour le SDE, de reverser cette taxe aux communes dans le cadre défini par l'article L5212-24 du CGCT, c'est à dire, dans le cadre des délibérations concordantes nécessaires à la mise en œuvre de ce reversement.

D'un point de vue tarifaire, cela n'aura pas de conséquences, le coefficient appliqué étant de 8,5.

Concernant les modalités de reversement par le SDE35, le bureau syndical du 14 septembre s'est saisi de cette question et a décidé d'appliquer 1 % de frais de reversement de la TCFE aux communes concernées afin de couvrir le travail de collecte, de contrôle et de reversement opéré par le SDE35.

A noter que lorsqu'une commune perçoit directement la TCFE, les fournisseurs appliquent des frais de gestion de 1,5 % ; ces frais sont fixés à 1 % dans le cadre d'un reversement aux Syndicats d'Energie. Ainsi à compter de 2022, un taux de 2 % et non plus 1,5 % sera appliqué aux produits de TCFE collectés sur le territoire de votre commune.

Dès lors en application de l'article L5212-24, le conseil municipal est invité à voter une délibération actant ces nouvelles dispositions. Le comité du SDE35 délibérera également en concordance après réception de cet acte.

Dès le printemps 2022, après réception du produit de la taxe collectée au titre du 1^{er} trimestre 2022, le SDE35 sera en mesure de reverser celui-ci à la commune. Ce reversement sera accompagné d'un tableau précisant le montant des taxes versés par chacun des fournisseurs déclarés sur la commune.

Je rappelle que, en réel, nous étions sur une base de 135 000 euros. Un pour cent, cela représente déjà environ 1 300 euros.

M. le Maire : C'est la loi qui nous oblige. Au passage, le SDE va prendre des frais qui sont, je crois, encore susceptibles d'augmenter.

Mme Marine KECHID : Il se trouve que le SDE fait face à un déficit sur ses opérations. Ils risquent donc d'augmenter, dans les années à venir. Pour l'instant, ils ont des fonds, mais le Syndicat est déficitaire, cette année.

M. le Maire : D'accord. Merci, Marine. Y a-t-il des remarques ou des demandes de précisions ?

Mme Marine KECHID : Je ne suis pas sûre que je puisse prendre part au vote. Je suis des deux côtés de la barrière.

M. le Maire : Marine est représentante du SDE pour la Commune. Il vaut mieux qu'elle ne prenne pas part au vote. Tu es des deux côtés, tu as raison. Marine KECHID ne prend pas part au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (Madame Marine KECHID ne prend pas part au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Valide le principe d'une perception de la TCCFE par le SDE 35 avant reversement à la commune ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette délibération.

M. le Maire : Si vous le voulez bien, nous allons passer le point n° 15 en n° 14. Je crois que Monsieur MORVAN est arrivé.

14. Création d'un Skatepark

Rapporteur : Mme KECHID

La Ville de LA MÉZIÈRE souhaite se doter d'un Skatepark en béton coulé en place. Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement des nouvelles pratiques sportives en milieu urbain. Pensé comme un espace ouvert à tous, ce skatepark doit permettre une pratique pluridisciplinaire (skateboard, roller, BMX et trottinette) dans la plus grande tranche d'âge et de niveau (du débutant au confirmé).

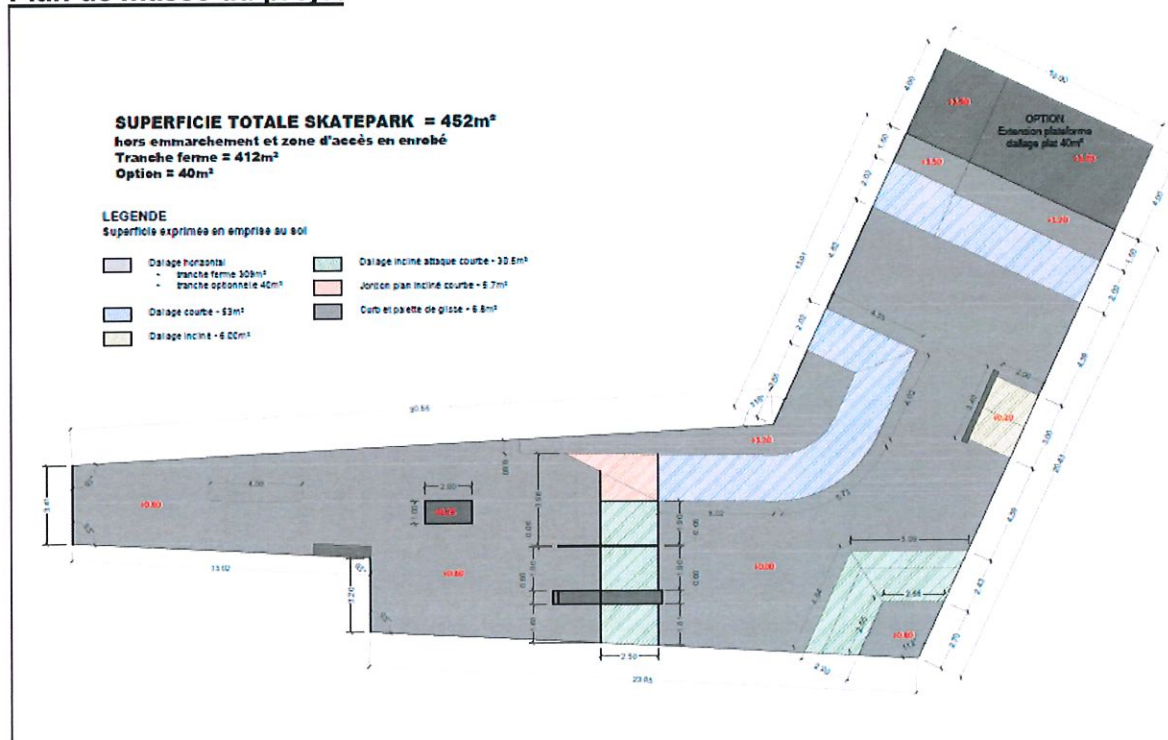
Le site à aménager est aujourd'hui un terrain enherbé situé à proximité d'un terrain de BMX de type Pumptrack et du Collège Germaine TILLION.

La proximité du collège est donc un atout fort pour assurer une fréquentation importante de l'ouvrage à réaliser.



Outre l'extraordinaire potentiel qu'offre cette activité pour l'expression corporelle, elle peut se révéler un vecteur de rapprochement transgénérationnel. Le site pressenti est disposé au cœur d'un espace naturel fréquenté par les jeunes mais aussi par de nombreux marcheurs et les promenades familiales, Inséré dans un environnement privilégié et suffisamment isolé pour ne pas importuner les riverains, il sera agrémenté de mobilier urbain, de plantations d'arbres et pourra pourquoi pas dans un avenir proche recevoir des rencontres sportives à l'échelle départementale.

Plan de masse du projet



Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

	<u>Dépenses estimatives</u>	<u>Recettes Estimatives</u>
Etude Topographique	525,00 €	
Eude de sol	2 073,60 €	
Maîtrise d'œuvre (9 %)	11 761,11 €	
Travaux	108 279,80 €	
Option 1 extension plateforme	2 400,00 €	
Option 2 Aménagement extérieur	6 000,00 €	
Option 3 Éclairage extérieurs	14 000,00 €	
DETR (30 %)		43 511,40 €
Mairie		101 527,31 €
Total HT	145 038,71 €	145 038,71 €

Mme Marine KECHID : Sur la commission Bâtiment du 9 décembre 2021, nous avons reçu l'intégralité des documents du dossier de consultation du *skate park*. C'est pour cela que, aujourd'hui, je vais vous présenter des éléments qui n'étaient pas dans les pièces jointes à la convocation.

M. le Maire : J'apporte une précision, parce que cela a fait l'objet d'un *mail*, il y a quelques jours.

Mme Marine KECHID : Je peux l'expliquer. L'objet de la délibération de ce soir est de présenter le projet tel qu'il va être monté, de façon à pouvoir envoyer la demande. L'objectif est la demande de Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (financement). Cette demande doit être montée pour le 17 décembre 2021. C'est pourquoi nous avons été obligés de précipiter les choses et de faire une commission Bâtiment dans l'urgence. Est-ce cela que tu voulais dire ?

M. le Maire : C'est cela.

Mme Marine KECHID : C'est aussi pour cela que nous avons précipité la commission Bâtiment au 9 décembre. Hélas, certains n'ont pas pu se rendre disponibles.

Dans tous les cas, je voulais vous faire une présentation des éléments qui nous ont été montrés.

Si vous vous en rappelez bien, ce projet a été initié par les enfants du Conseil municipal du mandat précédent (2016-2018). La photo n'est pas la bonne, parce que c'est le nouveau Conseil municipal. Ils s'y sont aussi associés, dans le cadre du groupe de travail. Nous y avons intégré Emmanuel MORVAN et Virginie LE VÉZOUËT, qui est salariée du Macériado.

M. le Maire : Monsieur MORVAN, depuis l'origine du projet, vous travaillez avec les enfants du Conseil municipal enfants.

M. Emmanuel MORVAN : C'est cela. À partir du moment où ils avaient lancé leur questionnaire dans la commune pour savoir qui était intéressé par le projet de *skate park*, j'ai répondu favorablement, parce que le projet m'intéressait. Je leur ai proposé de m'associer à eux pour les accompagner dans cette démarche, qui aboutit aujourd'hui.

M. le Maire : C'est parfait.

Mme Marine KECHID : Nous allons dérouler. Nous n'allons pas être longs.

Je vous ai remis des images sur cette première *slide*. Ce que je vous présenterai après sera du dessin. C'est un exemple. C'est à chaque fois par le même concepteur que celui qui va réaliser celui de La Mézière (The Edge).

Le premier, en haut, c'est Vezin-le-Coquet. C'est la partie *street park*. Ils avaient déjà une partie de modules qui existait déjà. Ils ont fait réaliser la partie de droite. On voit les bétons, avec deux couleurs de

bétons. Le deuxième, c'est ailleurs. Cela doit être à côté de Brest. C'était juste pour vous montrer ce que cela pouvait représenter et le type de pratiques que l'on peut faire, pour avoir une échelle.

Concernant l'emplacement du projet, ce *skate park* est situé loin des habitations, au niveau de l'espace nature, face au *pumptrack*. L'objectif est qu'il soit accessible depuis le collège, mais aussi depuis les lotissements de La Mézière.

Une solution qui a été retenue en accord avec les enfants, mais aussi avec les élus, c'est le béton. Cela sera du béton, parce que cela permet de maîtriser le niveau sonore. Cela permet aussi d'être une solution pérenne. Les modules ne s'usent pas et il n'y a donc pas de risque d'accident à cause de vis ou de choses qui peuvent s'user.

C'est un projet conçu pour être pluridisciplinaire, donc pour accueillir du skateboard, du roller, des trottinettes, et des BMX.

Au niveau de l'intégration dans le site, l'objectif était de préserver les arbres existants en partie basse. Nous sommes au moins à 5 mètres de toute emprise racinaire. Nous avons limité le terrassement en utilisant la topologie du terrain. Très peu d'excavations vont donc être faites.

Toute une colorimétrie — nous avons vu tout à l'heure le projet de Vezin-le-Coquet — va être soumise aux enfants, dans le cadre des travaux. Nous allons rester sur des couleurs très douces qui vont bien s'intégrer dans un espace nature.

La grande nouveauté, c'est que cette demande de DETR va nous permettre de lancer le projet en une seule tranche. Nous vous avons initialement présenté un projet que nous avons découpé en trois parties. Nous nous étions dit que c'était mieux, compte tenu du décalage de l'opération, de faire deux tranches (une grosse, puis une dernière tranche). Il se trouve que la DETR nous permettrait de subventionner 30 % du projet et de le lancer en une fois. Cela nous ferait faire des économies sur les installations de chantiers. Le dossier que nous présentons à la DETR est un dossier en une seule tranche : 452 mètres carrés de *skate park* en une seule fois. Cela veut dire que nous limitons aussi les nuisances liées au chantier.

Le dernier point, qui fera le lien avec le point suivant, est que ce *skate park* sera accessible depuis le cheminement balisé venant du collège. Dans le projet que nous présentons à la DETR, nous avons intégré une partie d'éclairage sur la partie *skate park*, ainsi que l'aménagement extérieur.

Après, je vais donner la main à Emmanuel pour qu'il nous explique concrètement le projet.

M. Emmanuel MORVAN : Merci. L'idée maîtresse du projet était de rendre le *skate park* accessible à tous les enfants, qu'ils soient débutants ou pratiquants confirmés. On se positionne sur l'ensemble des pratiques de glisse (roller, trottinette, skate). Les BMX peuvent aussi y aller, et les enfants les plus jeunes qui traînent en draisienne peuvent aussi accéder à cet espace. C'est important, parce que, dans la logique, c'est bien de se dire que l'espace est réfléchi comme étant accessible à tout le monde, avec une logique de progression.

Il ne faut pas voir le *skate park* comme différents espaces séparés les uns des autres. Il y a bien une logique de continuité. L'articulation a été faite — nous avons toujours été vigilants à cela — pour qu'il y ait plusieurs lignes de pratiques à peu près cohérentes, fluides et qui permettent aux pratiquants de s'y retrouver, dans les apprentissages.

Sur la gauche, nous avons une zone plus plate et qui a moins de modules, mais qui permet aussi de rouler sur une zone de plat, en béton, propre et sécurisée. Elle permet d'apprendre tranquillement, avec de petites pentes — en vert — légères et faciles. Ce sont des plans inclinés. Ce ne sont pas des courbes arrondies. Cela permet à des jeunes d'apprendre progressivement l'activité.

En haut, en gris, sur la droite, vous avez des zones qu'on appelle des *quarters*. Ce sont des courbes avec deux progressivités différentes. Là encore, nous avons essayé d'avoir une conciliation des pratiques et des différents niveaux d'expertise avec des endroits qui restent accessibles. La hauteur maximale est de 1,50 mètre — c'est la partie qui est tout en haut à gauche. Toutes les autres hauteurs sont à 1,20 mètre. C'est une hauteur qui permet à des jeunes commençant à être initiés de pouvoir apprendre et continuer à progresser. C'est une vraie tendance. Des jeunes confirmés, quels que soient leurs niveaux — je vais prendre leurs mots —, continueront à s'éclater là-dessus et continueront à pouvoir progresser. C'est important, parce que nous n'en faisons pas un *skate park* exclusif.

Il y a plusieurs années, beaucoup de *skate park* qui sortaient étaient assez hauts et assez techniques. Finalement, les jeunes se disaient : « *oui, c'est beau, on veut cela* », mais quand ils démarrent une activité, ils veulent tous être champions du monde et aimeraient avoir le matériel du champion du monde. C'est ainsi, mais à nous de faire preuve de pragmatisme et de proposer quelque chose qui permette ces apprentissages.

L'ensemble des modules reste accessible à la quasi-totalité des pratiquants pour débiter. Nous avons fait mettre ici une barre de *slide*. C'est une barre qui permet de glisser, que vous soyez en trottinette, en roller ou en skate. C'est un module qui n'est *a priori* pas accessible quand vous êtes purement débutant. Par contre, nous avons fait en sorte que, pour des jeunes qui ont un petit niveau sur la pratique, la hauteur leur permette de faire cet apprentissage. Vous allez permettre à de jeunes initiés de continuer leur progression. C'est ce que je disais, c'est cette logique de progressivité. L'ensemble des modules a été pensé de cette façon. Ici, vous aurez un espace qui permet à des jeunes de débiter, mais vous aurez aussi une logique de progression dessus. Sur cet espace ici, vous aurez une hauteur plus haute (1,50 mètre) qui permet d'aller un petit peu plus vite et de réaliser plus de figures.

Les autres aménagements, en termes de progression et de progressivité, que nous avons mis en place, sont, par exemple, le cœur, ici.

Mme Marine KECHID : C'est la photo de la trottinette du départ. C'est un peu moins haut, mais c'est un peu cela. Il n'y a pas d'escaliers. Ce sont deux pentes.

M. Emmanuel MORVAN : Nous n'avons pas mis d'escaliers. Ce n'est pas forcément le plus accessible, mais il y a de petits aménagements complémentaires. Par exemple, ici, le fait d'avoir un plan incliné plutôt qu'un plan vertical, permet aux jeunes d'accéder plus facilement à la pratique et leur permet de faciliter leur progression.

L'autre élément sur lequel nous avons été vigilants est celui de la cohabitation. Un sujet qui a été relevé par les jeunes du Conseil municipal était celui de se dire : « *attention, on permet à des jeunes débutants d'apprendre, on le permet aussi à des jeunes confirmés* — mineurs ou adultes, parce que des adultes pratiquent aussi. *Il faut être vigilants pour que la conciliation des usages se fasse correctement* ».

Globalement, ce que je veux vous dire là-dessus, c'est que cela permet effectivement une bonne cohabitation. En général, les plus jeunes viennent plutôt le matin et le public adolescent vient plutôt l'après-midi. Cette pratique permet d'avoir une fluidité. Cela permet de séparer les usages lorsqu'ils sont ensemble, mais là où je veux surtout apporter un point de vigilance, c'est que, globalement, sur ces activités-là et sur ces espaces-là, il y a une vraie bienveillance entre les pratiquants. Il y a une bonne entente entre les pratiquants. Ce n'est pas un espace de dispute entre les jeunes. C'est un espace où ils se regardent — on peut en penser ce que l'on en veut — et où ils partagent. Ils font ensemble et se comparent les uns aux autres. C'est un vrai plus.

Dans son ensemble, sur les différents modules qui sont proposés, dans l'environnement proche et dans les communes proches, il n'y a rien qui est à peu près à ce niveau-là. Nous avons donc un projet — je vous remercie et je remercie les jeunes qui se sont impliqués là-dessus — cohérent, qui tient la route et qui permet d'avoir différents types de pratiques, différents types d'usages et différents types de publics. Il y a quelque chose qui est très cohérent et qui tient la route, sur ce projet.

Voilà ce que je voulais vous dire sur ce projet. Vous avez peut-être des questions.

Mme Estelle TAILLEBOIS : Quelle est la capacité d'accueil maximale, comme il n'y a pas forcément ce type de structure dans les communes alentour ? C'est juste pour avoir un ordre d'idée, pour être bien.

M. Emmanuel MORVAN : Vous pourrez arriver à 40 ou 50 pratiquants en même temps. Cela commence à être chargé à 40 ou 50 personnes.

Mme Marine KECHID : Emmanuel est Macérien et papa d'enfants qui font du *skate park*, mais ce n'est pas l'architecte du *skate park*, même s'il le vend bien.

Rires dans l'assistance.

Mme Marine KECHID : Cela montre qu'il a vraiment suivi cela avec beaucoup d'attention. Il le vend presque même mieux que le bureau d'études qui l'a conçu.

Ici, nous avons préservé une zone qui ne va pas être aménagée et sur laquelle nous pourrions éventuellement faire une zone pour les beaucoup plus petits. C'est une évolution possible à long terme. En haut, nous avons conçu le projet de façon à pouvoir l'étendre — quand nous aurons plein de sous — pour faire une sorte de bol. Nous n'avons pas fermé la porte à éventuellement plus de pratiquants et une extension.

Mme Estelle TAILLEBOIS : C'était ma deuxième question.

M. Emmanuel MORVAN : L'intérêt de ce *skate park* est qu'il n'est pas exclusif, contrairement à certains modules. Si vous mettez une rampe en U, c'est joli, mais vous ne vous destinez vraiment qu'à un usage assez particulier. Si vous mettez un *bowl*, une cuvette, c'est un usage plus spécifique. Si vous ne mettez qu'un *bowl*, cela reste assez spécifique.

C'est une vraie entrée en matière et une vraie plus-value pour permettre aux jeunes de démarrer l'apprentissage en sécurité et de progresser en sécurité, quel que soit le support qu'ils utilisent.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : J'ai une question par rapport aux extensions. Marine, tu disais que nous pouvions étendre en haut et en bas, mais tu nous disais qu'il y avait des arbres à côté. Où sont les arbres ?

Mme Marine KECHID : Ils sont loin, vraiment loin. Nous avons un plan. En haut, c'est le champ et les arbres sont quasiment à 10 mètres.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Il n'y a donc pas de problème d'extension.

Mme Marine KECHID : Non. Nous pouvons passer à la *slide* suivante. Cela va peut-être t'aider. Les arbres sont encore après.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : D'accord.

Mme Marine KECHID : Ça, c'est le chemin. Les arbres sont là. Plus loin, il y a le *pumptrack*. L'extension dont je parlais pour les plus petits, éventuellement, c'est là.

Cette photo est intéressante, parce qu'elle donne une perspective sur les volumes. Ce n'est jamais facile de voir à plat. Nous retrouvons la ligne dont parlait Emmanuel pour les plus perfectionnés. Ils vont venir s'amuser par là et faire des sauts de ce type — je ne sais pas ce que c'est. Ici, nous pouvons imaginer des enfants beaucoup plus jeunes, qui seront en sécurité. Bien sûr, au milieu, il se passe plein de choses, mais nous avons des zones que nous avons isolées des dangers. Il faut les éviter, mais c'est de la responsabilité des parents. Si un enfant va se promener là, il va se faire *shooter*.

M. Emmanuel MORVAN : Je reviens là-dessus, parce que c'est un vrai point de vigilance. Il faut, nous, adultes, expliquer aux ados qu'un jour ils ont été débutants, qu'ils ont été mauvais et qu'ils ont appris. Il faut aussi expliquer aux parents qu'il faut qu'ils soient vigilants. S'ils y vont un dimanche, à quatre heures de l'après-midi et qu'il fait beau, cela va vite. Des jeunes envoient des figures, des trottinettes volent en l'air — si vous allez sur un *skate park*, vous allez voir que les trottinettes volent. Effectivement, il faut faire attention.

En gros, vous avez une ligne de pratique. Vous allez ici, vous allez là, cela rebondit ici et vous repartez là. Comme le disait Marine, les plus confirmés vont aussi utiliser toute cette partie-là et ils utiliseront aussi cette partie-là. Le danger vient si vous avez un jeune de trois ou quatre ans qui arrive à vélo et qui fait la traversée ici. Le fait de croiser les lignes de pratique va faire que c'est un peu plus dangereux.

Mais la régulation se fait très bien. Je le redis : il y a une vraie bienveillance des pratiquants entre eux. C'est vraiment important à dire. Il y a une vraie bienveillance sur l'ensemble des *skate parks*.

Mme Marine KECHID : Nous arrivons au budget. C'est le budget que nous présentons à la DETR. Si vous vous en souvenez, nous avons trois enveloppes de 50 000 euros TTC sur trois ans. Nous arrivons à 145 000 euros. C'est un tableau présenté HT.

Tout cela est avant appel d'offres. Nous venons de boucler le dossier de consultation. Il va partir en appel d'offres. Nous allons recevoir des offres d'entreprises en janvier 2022 et nous saurons alors le montant exact de l'opération.

Grosso modo, voilà ce que cela va nous coûter. Nous estimons que nous sommes dans l'enveloppe à la certitude près. C'est pour cela que nous nous sommes permis de mettre des soupapes. Nous avons des soupapes sur l'extension de la plateforme. Sur la partie haute où il y a les enfants confirmés, en base, nous avons deux mètres et, en option (détaillé dans le devis), nous aurons cette partie. Pourquoi avons-nous fait cela ? Parce qu'une fois qu'ils vont sauter, cela permet de ne pas *shooter* ceux qui attendent pour repartir. C'est vraiment beaucoup plus confortable.

M. Emmanuel MORVAN : Le fabricant The Edge — on le voit dans le dessin fait sur Vezin-le-Coquet —, après ce *quarter* (cette pente), vous met 1,50 mètre de béton. Cela permet de descendre, mais une fois que vous montez dessus, cela ne vous permet pas de réaliser une figure, de la replaquer et d'avoir le temps de récupérer. En gros, vous replaquez et vous finissez dans l'herbe. Cela ne présente pas un grand intérêt. C'est pour cela que, dans la discussion, nous avons fait rajouter cela. C'est important. Cela vous permet de finir vers la droite proprement et d'avoir le temps de la réception, ce qui est un élément de sécurisation supplémentaire.

Mme Marine KECHID : Dans les autres options, nous avons les candélabres et l'aménagement extérieur. Il n'est pas représenté sur ce schéma, mais ce sont des bancs, des barrières, etc.
Nous sommes au bout du dossier *skate park*. Avez-vous des questions ?

M. Mickaël MASSART : Je vous remercie beaucoup pour votre expertise et pour tout ce que vous avez fait, parce que c'est vraiment un dossier qui est attendu depuis très longtemps. Y arriver, c'est vraiment génial, donc merci pour les enfants et tous les pratiquants.

M. Emmanuel MORVAN : De rien.

Mme Elizabeth IZEL : Quand pouvons-nous espérer pratiquer ?

M. le Maire : Elizabeth a l'intention d'en faire, apparemment.

Mme Marine KECHID : Tu peux commencer à t'échauffer, parce que les offres seront en janvier — c'est le calendrier sans surprises. Cela veut dire que nous leur donnons un mois de préparation et qu'ils commenceront les travaux au plus tard en avril. En gros, nous avons trois mois de travaux. Fin juin, nous aurons un *skate park*, si tout va bien.

Le groupe de travail ne s'arrête pas avec le lancement de l'appel d'offres. Nous les associerons aussi au chantier. Nous ferons quelque chose pour l'ouverture de ce *skate park* et l'animation des premiers mois de pratique. Il ne faut pas que nous nous arrêtons à la conception. Le groupe de travail sera sollicité pour le choix des couleurs et les derniers arbitrages qui resteront. C'est une étape, mais ce n'est pas la fin.

M. le Maire : Au regard de toutes ces remarques, nous avons donc une dépense estimative à 145 038,71 euros pour laquelle nous pourrions demander une DETR à hauteur de 30 %, représentant 43 511,40 euros.

Juste avant le vote, Marine souhaite ajouter un mot.

Mme Marine KECHID : Est-ce la commission Bâtiment ?

M. le Maire : C'est la commission Bâtiment.

Néanmoins cette remarque, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment.

Article 1 : Approuve la création d'un skate park comme précisé ci-dessus et conformément à l'APD validé par la commission bâtiment ;

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 43 511,40 € HT ;

Article 4 : Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention afférente à ce projet ;

Article 5 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Nous allons revenir à une autre demande de DETR. Nous avons jusqu'au 17 décembre 2021 pour déposer les demandes de DETR. Dans la mesure où nous n'avons pas de demandes particulières et importantes l'année prochaine, nous nous sommes dit qu'il serait peut-être pertinent cette année de passer ces deux dossiers qui répondent aux critères de DETR. Le second dossier porte sur l'extension de l'atelier municipal. Je vais laisser Gilles nous en parler.

15. Demande de subvention DETR : Projet d'extension des Ateliers Municipaux

Rapporteur : M. RIEFENSTAHL

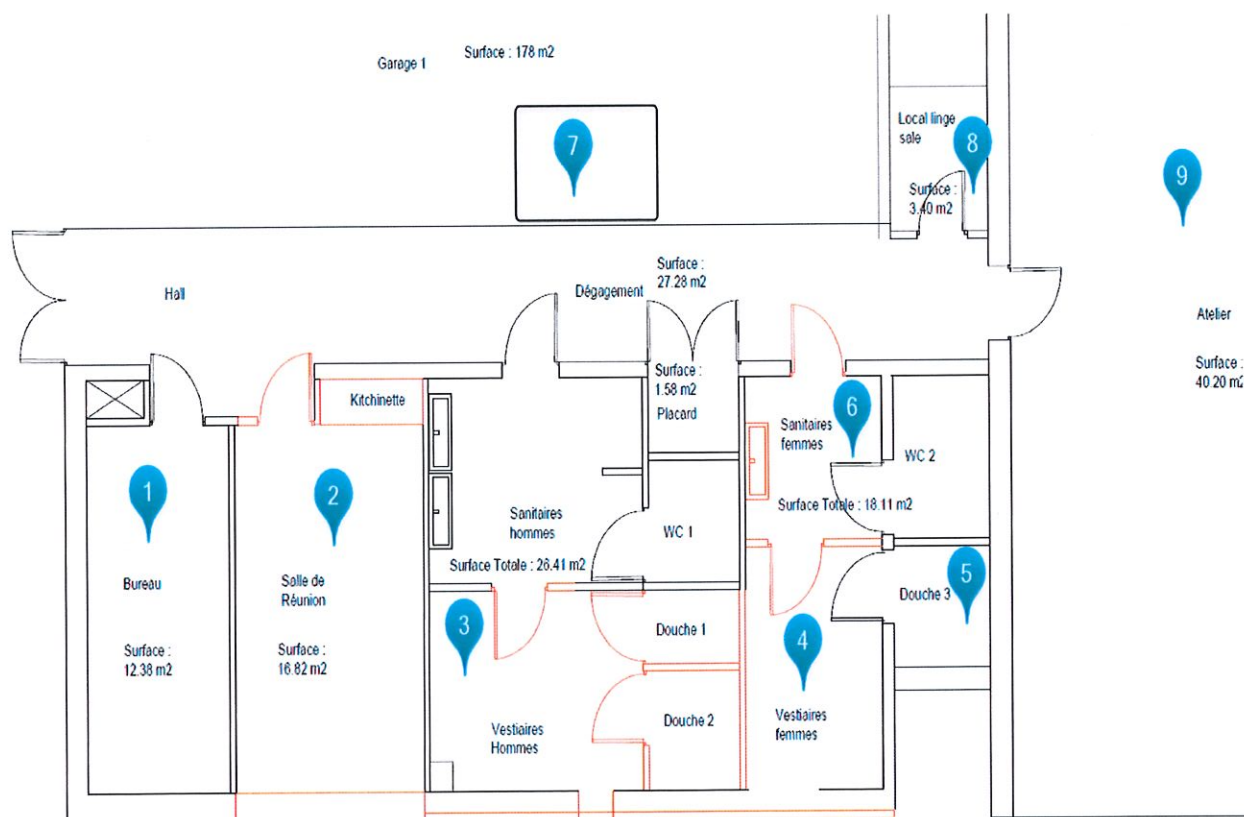
Les locaux du personnel des ateliers municipaux sont devenus en termes de surface et de confort insuffisants et il devient urgent pour la commune d'apporter des solutions d'amélioration. Consciente de ce problème, la direction des services techniques a réalisé un diagnostic de la situation actuelle et présente des pistes d'améliorations pour satisfaire non seulement le confort du personnel mais également au besoin réglementaire imposé par le Code du travail.

Ce travail a été présenté au dernier bureau municipal ainsi qu'à la commission patrimoine du 9 décembre 2021.

En temps normal, il y a 11 personnes minimum affectées aux ateliers municipaux.

- 6 personnes au service des espaces verts
- 2,5 personnes au service du bâtiment
- 2,5 personnes au service de la voirie
- 1 personne récemment nommée au poste de responsable des Ateliers Municipaux

Le plan présenté ci-dessous met en évidence les points de dysfonctionnement liés aux locaux pour le personnel.



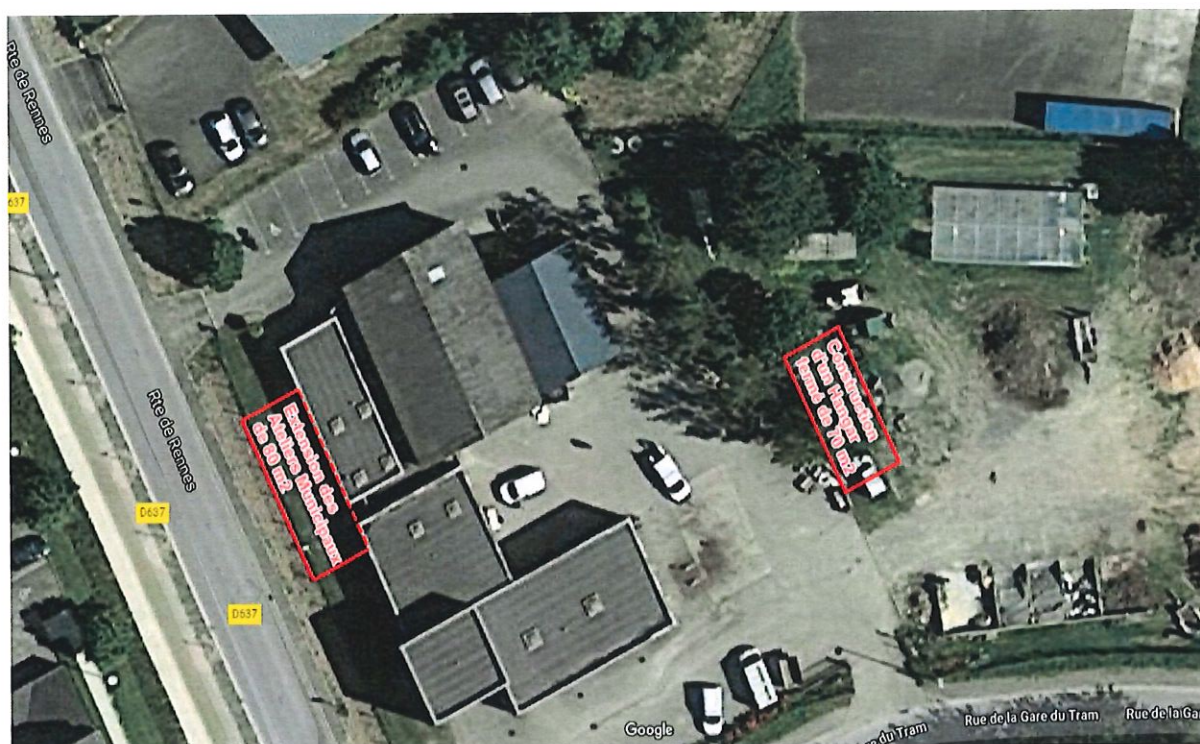
Commentaires sur les différents points identifiés

1. Bureau dédié au responsable des Espaces verts. Le vestiaire du responsable se trouve dans le bureau. Il s'y change chaque jour.
2. Salle de convivialité dédiée également aux réunions du personnel. Cette salle est beaucoup trop petite et n'est pas exploitée pour cet usage.
3. Vestiaires Hommes beaucoup trop petits. Cinq personnes des espaces verts peuvent s'y changer régulièrement.
4. Vestiaire Femmes. Il est occupé en permanence par le bureau du responsable des bâtiments. Il n'y a plus de vestiaires femmes disponibles sur les ateliers municipaux. Le recrutement du personnel féminin n'est donc pas possible.
5. La douche N° 3 est bloquée par le bureau du responsable des bâtiments
6. Les sanitaires femmes sont occupés par les vestiaires du service des bâtiments
7. Bureau du responsable Voirie créé il y a quelques années à part dans le garage affecté à ce service. Le bureau est équipé de 2 vestiaires. Deux personnes à temps plein de ce service s'y changent.
8. Le local linge sale est occupé par le vestiaire du personnel affecté au service bâtiment/voirie (50 % par service).
9. L'ensemble du personnel des ateliers prend son poste chaque matin autour d'un café sous un Hangar exposé au courant d'air.

Autres points

- La responsable des Ateliers n'a pas de bureau sur place ce qui lui complique sa mission.
- Les Hangars sont dédiés principalement aux véhicules et l'espace pour le stockage du matériel n'est pas suffisant.

Projection des améliorations proposées



Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

M. RIEFENSTAHL donne une lecture succincte du rapport.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Comme tu l'as dit, l'objet est bien la demande de DETR et pas le contenu de ce qu'il y aura dans cet atelier. Pour cela le Directeur des services technique a travaillé à partir de l'existant

et des problématiques constatées. Il a fallu qu'il fasse une projection de manière à dégager un chiffrage permettant de demander une subvention au titre de la DETR d'un montant de 30%. Ces ateliers ont été construits en 2002 et commencent à dater. Nous comptabilisons à l'heure actuelle 11 personnes qui n'y vivent certes pas, mais qui parfois, au regard des conditions météo, lorsqu'elles ne sont pas sur le terrain, peuvent s'y retrouver.

Ils sont quand même serrés. Il n'y a plus de vestiaire femme, il est occupé en permanence par le bureau du responsable des bâtiments. Ceci poserait un problème dans le cadre des recrutements s'il y avait le recrutement d'un personnel féminin.

Tout cela a conduit à bénéficier de cette fameuse DETR et d'accélérer un projet qui, il est vrai, a été très rapidement mené, mais il n'y a pas de cachoterie, c'est uniquement pour demander cette subvention. Pour le moment, des volumes ont été sortis. Ce sont des coquilles vides. C'est uniquement en consultation avec le personnel, les élus et la commission qu'il y aura l'habillage de l'intérieur de ces volumes. Il y a des travaux d'extension de 80 mètres carrés et la construction d'un hangar de 70 mètres carrés. Tout cela, ce sont des volumes que nous avons mis. Il n'y a rien dedans, c'est vide.

M. RIEFENSTAHL reprend la lecture du rapport.

Plan de Financement HT				
Dépenses		Recettes		
Démolition/réaménagement de l'existant	20 000,00 €	DETR (30%)		58 200,00 €
Travaux sur 80 m2 d'Extension	120 000,00 €			
Construction d'un hangar de 70 m2	27 000,00 €	Mairie de la Mézière		135 800,00 €
Honoraires Maîtrise d'œuvre (12 %)	20 000,00 €			
Eudes de sol	3 000,00 €			
Bureau de contrôle	2 500,00 €			
SPS	1 500,00 €			
Total HT	194 000,00 €	Total HT		194 000,00 €

M. Gilles RIEFENSTAHL : L'intérêt est de faire cela avant le 17 décembre 2021. Cela sera un beau cadeau pour l'Après-Noël.

M. le Maire : De toute façon, cela s'impose à un moment ou à un autre. Nous ne pouvons pas continuer avec des locaux qui ne permettent pas la mixité. Comme nous allons devoir recruter une personne aux Espaces verts prochainement, nous allons peut-être avoir un problème si nous recrutons une femme, puisqu'il va falloir libérer le vestiaire femmes qui se trouve ici. Ici, vous avez les sanitaires femmes avec le vestiaire femmes ici, une douche et un w-c. Ici, vous avez les sanitaires hommes, avec les w.c. et les douches.

Aujourd'hui, un agent occupe le local lingerie. Les agents sont répartis sur l'ensemble de ces locaux. Il me semble qu'il y a eu une stagiaire femme aux ateliers. Elle a dû utiliser le bureau du Responsable Espaces verts pour se changer, parce qu'elle n'avait pas de vestiaire pour elle. Ce n'est pas normal.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il y a un deuxième point : il n'y a pas de salle de réunion pour aborder des sujets ou faire des petites formations. Ils sont trop serrés.

M. le Maire : Ils sont 11 et vous avez 16 mètres carrés. Cela fait serré. Une fois que vous avez mis les tables, il n'y a plus de place.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Les réunions se font donc dans le hangar.

M. le Maire : Avec le temps a été construit un bureau dans un hangar pour la Voirie, parce qu'ils n'avaient pas de bureau. Le bureau des bâtiments communaux, pour Jean-Hugues BUDEL, je crois qu'il est au niveau du vestiaire femme.
Ce bâtiment a vécu. Aujourd'hui, il demande une restructuration.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Il a 20 ans.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Peux-tu rappeler le délai de réponse de la DETR ?

M. le Maire : Nous devons avoir une réponse avant le vote du budget. C'est pour cela qu'ils avancent. D'année en année, ils avancent la date.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Comme c'est avant le vote, plein de choses seront déterminantes.

M. Philippe ESNAULT : Il est entendu que, si la DETR était refusée, il faudrait quand même envisager les travaux.

M. le Maire : Il faudra peut-être les phaser dans le temps, mais oui, bien sûr.

M. Gilles RIEFENSTAHL : La stratégie sera autre.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment.*

Article 1 : Approuve les travaux d'extension des Ateliers Municipaux en vue d'améliorer le confort de personnel communal conformément au plan de financement ci-dessus ;

Article 2 : Approuve le plan de financement correspondant et présenté ci-dessus ;

Article 3 : Autorise M. Le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR pour un montant de 58 200 € HT ;

Article 4 : Autorise M. Le Maire à solliciter toute subvention afférente à ce projet ;

Article 5 : Charge M. Le Maire de l'exécution de la présente délibération.

M. le Maire : Sachez que pour les deux dossiers de DETR que nous avons présentés ce soir, j'ai été sollicité il y a quelques jours par la députée du secteur qui me demandait si nous avions des dossiers de DETR à porter. Je lui ai donc dit que, vraisemblablement, oui. Je lui ai indiqué les deux dossiers, sous réserve d'acceptation du Conseil municipal. Elle s'est engagée à les présenter au Préfet. Cela nous donne toujours un petit peu plus d'avantages.

Mme Marine KECHID : Du coup, la présentation que j'ai faite ce soir, peut-elle être adressée, si besoin ?

M. le Maire : Nous pouvons la transmettre. Elle nous a demandé tous les dossiers.

Mme Marine KECHID : Toutefois, je n'ai pas pris soin de mettre les crédits photo sur les photos de la première page. Il faut peut-être les enlever.

M. le Maire : Nous enlèverons la première page. Il faut juste le noter avant que cela ne parte.

Mme Marine KECHID : Ou alors, il faut que je retrouve qui les a prises.

16. Attribution d'un marché d'éclairage public

Rapporteur : Mme KECHID

M. le Maire : D'accord. Merci pour cette remarque, Marine.

C'est encore ton tour. Nous allons parler d'attribution d'un marché d'éclairage public.

Mme Marine KECHID : Il n'y a que deux *slides*. Je vous ai fourni la note d'information et les annexes dans un document qui va arriver.

Afin d'améliorer la sécurité du cheminement piéton le long du Collège jusqu'au Complexe Sportif, la commune de La Mézière a souhaité procéder au remplacement des candélabres autonomes existants et à leurs électrifications à partir du poste de transformation.

Le marché est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, article 28 du Code des Marchés Publics.

1 — Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet l'éclairage public du cheminement piéton entre le collège et le complexe sportif établi en un lot unique.

2 — Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de l'ordre de service

3 — Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 4 novembre 2021. Les candidats avaient jusqu'au 25 novembre 2021 - 12 : 00 pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 2 puis le 6 décembre 2021 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise CITEOS ainsi que précisé ci-dessous :

candidats	Montant Ttc en €	Note Prix	Note Valeur technique	Note Globale	Classement
VEZIE	94 419,60	43,28	44	87,28	3
CITEOS	81 735,84	50	43	93	1
SPIE	81 918,00	49,89	42	91,89	2

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 — Prix du marché

Le coût des différentes prestations est donc de 81 735,84 €

Mme Marine KECHID : Pour rappel, ce projet consistait à faire un cheminement au travers de l'espace nature entre la salle Cassiopée et le petit pont, pour remonter jusqu'au collège. C'est une forte attente de la part de tous les collégiens, mais surtout une forte attente des parents.

Sur ce projet, il y avait déjà des luminaires existants. Ils étaient solaires. C'est un choix qui a été fait il y a une dizaine d'années. Quand on fait le bilan environnemental de cette solution, on s'aperçoit qu'on est obligé de changer les batteries tous les quatre ans. Du coup, cela ne vaut pas le coup de faire cela en solaire.

J'ai consulté les experts sur SDE 35 sur la pertinence, ou pas, de continuer vers du solaire. Avec la commission Environnement, nous avons choisi d'aller plutôt vers une solution filaire, donc de repasser à une solution traditionnelle pour éviter ce changement perpétuel de batteries, qui a un impact environnemental important.

Il y a 17 mâts qui vont être mis sur tout le parcours — c'est l'objet du devis — avec deux niveaux d'éclairage. Une lanterne, tout en haut, éclaire le chemin sur détection et un balisage sur LED fonctionne en permanence.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Les lampadaires sont les mêmes que ceux que nous avons dans les lotissements.

Mme Marine KECHID : Cela permet de limiter la pollution lumineuse. Nous avons travaillé sur la Trame noire avec la CCVIA. C'est dans le respect de l'espace nature et le fait de pouvoir diminuer la lumière et éviter les intrusions lumineuses pour préserver la biodiversité.

C'est aussi pour permettre des économies d'énergie. La société qui les fabrique annonce 47 % par rapport à un mât traditionnel avec une lampe plus compacte. Il faut garder en tête que le coût de l'électricité vient de faire, entre mars et maintenant, un bond de 200 %. Nous étions à 75 euros du mégawattheure d'électricité. Actuellement, sur le marché, c'est 222 euros. C'est un record historique. Cela n'a jamais été aussi élevé. Nous sommes obligés, quand on choisit ces luminaires, d'aller vers une solution hyper économe.

La diapo suivante, c'est le montant. C'est une autre mise en situation. Pour vous donner un exemple de ce que cela peut donner dans un espace nature, le balisage permet de promener son chien et d'éclairer. Nous avons reçu huit réponses à l'appel d'offres qui a été lancé. Seules trois sont conformes au Cahier des clauses techniques particulières (CCTP), en particulier pour des raisons de nombre de fourreaux mis à disposition. Le premier qui arrive est CITEOS. C'est une filiale de Vinci Énergies. Le montant du marché est de 81 735,84 euros.

M. le Maire : Sur votre note de synthèse, vous aviez « 81 735,84 euros par an ». Vous enlevez « par an ». Cela sera une fois, cela ira bien.

Mme Marine KECHID : C'est par an, si nous refaisons la même opération ailleurs.

M. le Maire : Merci, Marine.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Je ne sais pas si tu as dit que l'allumage des deux était indépendant. On peut éteindre le haut et ne garder que le cheminement.

Mme Marine KECHID : Pour le *skate park*, ce sont les mêmes luminaires. Cela veut dire que nous pouvons permettre, sur détection, qu'ils y voient encore pour pratiquer et, arrivée une certaine heure, leur permettre de rentrer chez eux avec le balisage sans les mettre dans le noir tout d'un coup.

M. Gilles RIEFENSTAHL : En fait, il y aura deux systèmes — j'appelle cela des horloges, mais cela sera certainement plus moderne — de manière à pouvoir éteindre les deux systèmes à des heures différentes.

Mme Marine KECHID : La détection se fait par deux candélabres. À chaque fois qu'on est détecté, il y en a deux qui s'allument.

M. Gilles RIEFENSTAHL : Par contre, le cheminement reste toujours éclairé.

M. le Maire : Merci. Y a-t-il des questions ?
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA ;
- Vu l'acte d'engagement du candidat ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuver l'attribution le lot unique du marché à l'entreprise CITEOS ;

Article 2 : Autoriser M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

17. Attribution d'un marché d'assurance

Rapporteur : M. le Maire

La commune a contracté en 2016 un marché d'assurance :

- Avec la SMACL pour les lots assurances statutaires risques personnels, responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile.
- Avec les assurances Jubin pour la protection juridique des agents et des élus

Ces contrats arrivaient à leur terme au 31 décembre 2020 et au vu des circonstances la commune a fait le choix de demander la prolongation de ces contrats pour une année supplémentaire

Ce délai étant accordé jusqu'au 31 décembre 2021, il a été choisi de relancer une consultation publique et de se faire accompagner par le cabinet Risk partenaires.

1 — Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet la mise en œuvre des assurances de la commune, décomposées en 5 lots

- Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile
- Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle
- Lot n° 3 : Assurance Protection juridique
- Lot n° 4 : Assurance Automobile
- Lot n° 5 : Assurance des Dommages aux biens

2 — Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/01/2022.

3 — Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 11 octobre 2021. Les candidats avaient jusqu'au 12 novembre 2021 - 12 : 00 pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 6 décembre 2021 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer les lots du marché selon la répartition suivante :

- Lot n° 1 : Assurance Responsabilité civile : SMACL
- Lot n° 2 : Assurance Protection fonctionnelle : SMACL
- Lot n° 3 : Assurance Protection juridique : SMACL
- Lot n° 4 : Assurance Automobile : GROUPAMA Loire Bretagne
- Lot n° 5 : Assurance des Dommages aux biens : GROUPAMA Loire Bretagne

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 — Prix du marché

Le coût annuel des différentes prestations est de 20 895,12 €/an.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : À ce sujet, Karine s'était chargée de faire la recherche de plusieurs cabinets — tu en avais vu trois. Je crois que cela nous a coûté 1 800 euros HT. Le cabinet est vraiment très bien et c'était le moins cher. Cela tombe très bien. Merci, Karine.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Au regard de cette consultation, il faut tout de même noter que nous économisons en tout 6 400 euros, ce qui n'est pas rien. Cela vaut le coup de passer par un cabinet conseil. Les assurances, c'est un domaine particulièrement compliqué. Peu de communes, aujourd'hui, se risquent à étudier elles-mêmes les offres, parce qu'il y a tellement de clauses, de petites lignes et d'histoires de franchises à prendre en compte, qu'il faut se fier à ceux qui connaissent le domaine.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;
- Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA ;
- Vu l'acte d'engagement du candidat ;
- Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 1 : Approuve l'attribution des lots du Marché public d'assurance, comme précisé ci-dessus ;

Article 2 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

18. Attribution d'un marché relatif à la TLPE

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2021 portant groupement de commande relatif à la TLPE

Les communes de La Mézière et de Melesse souhaitent harmoniser le référencement des supports de publicité sur leurs secteurs d'activités commerciales et artisanales situées sur les deux territoires, et optimiser les coûts relatifs à l'assistance technique, administrative, de conseil et d'accompagnement pour le recensement et le recouvrement de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

Une convention de groupement de commande a donc été prise pour la réalisation d'une mission d'assistance technique et administrative pour la mise en œuvre, le calcul et le recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance N° 2015-899 du 23 juillet 2016 relative aux marchés publics.

La commune de la Mézière a été le coordonnateur du groupement.

M. le Maire : C'est une habitude que nous commençons à prendre avec les communes du Val d'Ille-Aubigné qui le souhaitent. C'est de réaliser des groupements de commandes. Nous faisons des économies d'échelles. Nous sommes gagnants dans tous les cas. Jusqu'à présent, participaient à nos groupements de commandes les communes de Melesse et de Montreuil-le-Gast. La plupart du temps, nous étions sur trois communes.

Pour la Taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), il n'y a que Melesse et La Mézière qui sont concernées, mais les maires des autres communes m'ont bien entendu quand je leur ai dit qu'il serait peut-être intéressant qu'ils s'associent à nous quand nous parlons de fournitures, par exemple. Nous avons parlé du restaurant municipal, tout à l'heure. Aujourd'hui, nous sommes en groupement de commandes avec deux autres communes : Melesse et Montreuil-le-Gast. Si nous étions à 19 communes, nous aurions forcément de meilleurs prix pour chaque commune. C'est plutôt très intéressant. Nous faisons aussi cela pour les voiries et c'est vraiment très bien.

1 — Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

La consultation avait pour objet une MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE, ADMINISTRATIVE, DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE RECUEIL DES DONNEES NECESSAIRES A LA MISE EN ŒUVRE, AU CALCUL ET AU RECOUVREMENT DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

2 — Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

3 — Procédure et Analyse des offres

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 10 novembre 2021. Les candidats avaient jusqu'au 30 novembre 2021 - 12 : 00 pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 6 décembre 2021 afin de proposer l'analyse des offres reçues et propose d'attribuer le lot unique du marché à l'entreprise GOPUB ainsi que précisé ci-dessous :

VILLE DE LA MEZIERE
Offre de Base

Candidat	CTR SAS	REFPAC GPAC	GO PUB
Total prix	51,49	59,47	60,00
Total Valeur Technique	40,00	32,75	38,00
Total Général	91,49	92,22	98,00

Offre de Base + l'Option

Candidat	CTR SAS	REFPAC GPAC	GO PUB
Total prix	38,77	50,09	60,00
Total Valeur Technique	40,00	32,75	38,00
Total Général	78,77	82,84	98,00

Positionnement	3	2	1
----------------	---	---	---

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

4 — Prix du marché

Le coût des différentes prestations est donc de 27 936 € et de 30 912 € avec l'option infogérance.

M. le Maire : Force est de constater que Go Pub arrive en tête, quelle que soit l'offre retenue. Il vous est donc proposé de retenir Go Pub.

Pendant la présentation en commission Marché à procédure adaptée (MAPA), il a été demandé s'il était possible de négocier avec chacune des entreprises pour revoir le prix, notamment avec Go Pub, même s'ils étaient moins chers que les autres. Ils ont la prime du sortant. Leur base de données est déjà alimentée, donc ils peuvent peut-être encore faire un effort, ce qu'ils ont accepté. Le prix du marché qui vous est proposé est donc le prix négocié. C'est sur l'ensemble du marché.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Je vous propose la levée de l'option d'infogérance qui est tout de même est très pratique. Vous avez vu le retour de Go Pub lors de la réunion que nous avons pu faire au mois d'octobre. Ils sont transparents. Nous avons vu que c'était ultra technique et, pour nous, cela ne serait pas gérable d'essayer de faire les calculs relatifs à l'affichage, donc laissons-les faire. Nous avons accès à toutes leurs données sur le logiciel. Ils nous ouvrent autant de comptes que nous le souhaitons, sous réserve que ce soient des élus, quand même. Cette entreprise nous a montré combien elle était efficace dans son travail. Elle nous remet un travail de qualité.

Y a-t-il des remarques, là-dessus ?

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Est-ce le coût pour les quatre années ?

M. le Maire : Oui. C'est l'ensemble des quatre années.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : Est-ce réparti également ?

M. Laurent VEILLON : Oui. Selon les propositions, sur les autres entreprises, il y avait parfois un coût plus important la première année, sans doute lié au premier tour de relevés des éléments de publicité et sans doute à l'intégration des données. Pour Go Pub, c'est moins fort.

Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD : D'accord. Les 30 912 euros sont à diviser par quatre.

M. Laurent VEILLON : Oui, c'est cela.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

- *Vu le Dossier de Consultation des Entreprises ;*
- *Vu le Procès-Verbal de la Commission MAPA ;*
- *Vu l'acte d'engagement du candidat ;*
- *Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.*

Article 1 : Approuve l'attribution le lot unique du marché à l'entreprise GOPUB ;

Article 2 : Approuve la levée de l'option infogérance ;

Article 3 : Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

19. Attribution d'une prime COVID

Rapporteur : M. Le Maire

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la Loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu la Loi de Finances rectificative n° 2020-473 du 25 avril 2020, notamment son article 11,

Vu le Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la Fonction Publique de l'Etat et de la Fonction Publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré et notamment, la période de confinement du 17 mars 2020 au 10 mai 2020.

Considérant l'avis du Comité technique en sa séance du 3 décembre 2021,

Le montant de la prime exceptionnelle est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 €. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation d'heures supplémentaires, d'astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n° 2020-473 susvisée. La prime exceptionnelle n'est pas reconductible.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime et à l'autorité territoriale d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond, et en déterminant les modalités de son versement, Étant entendu que tous les agents ont bénéficié d'un maintien de leur rémunération pendant toute la période de confinement, quelle que soit leur position administrative (présentiel, distanciel, autorisation spéciale d'absence), il est proposé de valoriser certains agents selon les critères définis ci-après ;

- Missions d'encadrement des enfants de personnels soignants
- Travaux de salubrité, de mise en sécurité, d'entretien et de désinfection de locaux
- Missions d'accueil dans le cadre de la continuité du service public
- Intervention sur la maison médicale
- Télétravail en dehors des horaires habituels de l'agent
- Sujétions exceptionnelles liées à la crise sanitaire

Prime forfaitaire par agent : 150 €

Il est précisé que la prime sera versée en une seule fois par virement sur les salaires de janvier 2022 et par arrêté individuel d'attribution

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport

M. le Maire : La demande est arrivée par un biais non habituel, puisque nous avons reçu une pétition d'agents. Une fois confirmée, elle a été étudiée au bureau municipal, qui avait déjà rendu un avis favorable, mais avait demandé au Directeur général des services (DGS) et à la Responsable RH d'identifier les agents qui pouvaient bénéficier de cette prime. Il se trouve que nous avons perdu notre DGS et notre DRH. Pour le coup, cela a repoussé ce dossier. Laurent Veillon et Florence Lothoré l'ont repris il y a quelques semaines pour aboutir à cette proposition de versement de prime à hauteur de 150 euros dans les conditions qui vous ont été énoncées.

Y a-t-il des remarques ? Pour information, cela n'a pas suscité de remarque lors du Comité technique.

M. Laurent VEILLON: Nous avons eu quelque temps d'échanges.

M. le Maire : Il y a eu quelque temps d'échanges, mais pas de contestation. Il a été précisé que les personnes qui avaient quitté la Collectivité ne pouvaient pas toucher cette prime, quand bien même elle a malheureusement mis du temps à être mise en œuvre, parce que nous leur avons versé un solde de tous comptes et que nous ne pouvons pas rouvrir un compte. Pour les personnels qui aujourd'hui seraient en retraite, c'est pareil. Nous ne pouvons pas leur verser, mais il pourra leur être fait un bon d'achat. Cela avait été demandé par les représentants du personnel.

Madame Elisabeth Izel : Combien de personnes est-ce que cela touche ?

M. Laurent VEILLON: Il y a 34 personnes, à peu près. Nous avons mis la partie « sujétions exceptionnelles » pour ne pas oublier quelqu'un. Il y a à peu près 34 agents.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Se prononce sur l'octroi même de la prime exceptionnelle ;

Adopte les critères d'attribution susvisés ainsi que les montants accordés par agent ;

Autorise Monsieur le Maire à signer les arrêtés individuels correspondants ;

Précise que la dépense résultant de ces primes sera imputée sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012.

20. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant le tableau des effectifs,

► 1 agent exerce ses missions sur le temps périscolaire en qualité de contractuel ce, depuis septembre 2015. Son contrat est renouvelé sur chaque rentrée scolaire depuis 6 ans, pour exercer des missions pérennes sur un temps de travail inchangé à chaque renouvellement.

Considérant la pérennité des fonctions et le souhait de l'agent d'acquérir le statut de fonctionnaire, il est proposé de le nommer au stage à compter du 1^{er} janvier 2022 sur la base de son temps de travail hebdomadaire habituel :

Il convient par conséquent, de créer l'emploi suivant au tableau des effectifs :

Poste	Durée hebdomadaire
Adjoint technique TNC	4h96

► Un emploi de Responsable des ateliers municipaux est inscrit au tableau des effectifs à TNC pour une durée hebdomadaire de 28 h.

L'agent occupant le poste a transmis à Monsieur le Maire, une demande de modification de son temps de travail en souhaitant passer de 28 h à 35 h hebdomadaires.

Considérant les missions afférentes au poste,

Considérant l'avis du Comité technique en sa séance du 3 décembre 2021,

Il convient par conséquent, de modifier le temps de travail du poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au tableau des effectifs en le passant de 28 h à 35 h.

► Le poste dédié à l'accueil et aux affaires générales occupé par un agent contractuel suite au départ en retraite de l'agent fonctionnaire, doit au vu de la réorganisation des services au sein du pôle administratif, passer de 28 heures hebdomadaires à 35 h hebdomadaires.

Considérant l'avis du Comité technique en sa séance du 3 décembre 2021,

Considérant l'opération de recrutement en cours,

Il convient par conséquent ;

- de modifier le poste d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au tableau des effectifs, en le passant de 28 heures à 35 heures
- de créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet, au tableau des effectifs

► Une opération de recrutement sur un poste d'agent polyvalent de restauration a été lancée suite au départ en retraite de l'agent fonctionnaire.

Le grade vacant au tableau des effectifs étant celui d'Adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient dans le cadre de l'opération de recrutement, de créer un poste d'Adjoint technique à temps non complet (19/35 é).

► Suite à une réorganisation des services au sein du pôle administratif, une opération de recrutement sur un poste de Chargé de communication/relation aux associations, a été lancée. Il convient de créer au tableau des effectifs, un poste d'Adjoint administratif à temps complet.

Il est précisé que le recrutement étant en cours, le tableau des effectifs pourra être amené à évoluer en fonction du grade des personnes recrutées.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport

M. le Maire : Je vous ai annoncé, en introduction du Conseil, le nom de la personne qui avait été recrutée, puisque le recrutement a eu lieu lundi dernier. Je vais vous donner son nom, parce qu'il faut que vous le connaissiez. C'est Anaïs DEVAUX. Elle n'arrivera que le 1^{er} février 2022.

Nous supprimerons le poste occupé par Céline LE HINGRAT ultérieurement. Ce n'est pas grave.

Si vous n'avez pas de question, je vais mettre aux voix. Avez-vous des questions ? Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve les modifications du tableau des effectifs comme susvisées ;

Précise que les dépenses résultant de la création ou modification de ces emplois, seront imputées sur le budget de l'exercice 2022, au chapitre 012 ;

Autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

21. Modification de la délibération relative au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Rapporteur : M. Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps interministériels des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2015 pris pour l'application aux corps des administrateurs civils des dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment les textes 38, 39 et 40,

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 131,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, notamment le texte 68,

Vu la délibération n°2021/40 portant sur l'application du RIFSEEP à effet du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en sa séance du 03 décembre 2021,

Considérant la nécessité de modifier les modalités de versement du RIFSEEP pour les groupes CG2 et CG3,

Il est proposé que la délibération n° 2021/40 susvisée soit abrogée et que les nouvelles modalités soient approuvées comme suit :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSEE) ;
- d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CI).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis :

- les indemnités pour travail de nuit, dimanche ou jour férié
- les indemnités pour travail supplémentaire ou astreintes
- la prime de fin d'année (avantages acquis avant 1984)

➤ **Bénéficiaires**

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

- cadre d'emploi 1 : attaché territorial,
- cadre d'emploi 2 : ingénieur territorial,
- cadre d'emploi 3 : rédacteur territorial,
- cadre d'emploi 4 : technicien territorial,
- cadre d'emploi 5 : animateur territorial,
- cadre d'emploi 6 : assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- cadre d'emploi 7 : adjoint administratif,
- cadre d'emploi 8 : adjoint technique,
- cadre d'emploi 9 : agent de maîtrise,
- cadre d'emploi 10 : adjoint du patrimoine,
- cadre d'emploi 11 : adjoint d'animation
- cadre d'emploi 12 : atsem

La prime sera versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires de droit public (sauf pour les agents recrutés pour des besoins temporaires de moins de deux mois liés à un accroissement ponctuel d'activité).

Une franchise d'un mois sera applicable aux nouveaux agents intégrant la collectivité (sauf pour les agents bénéficiant d'une mutation).

➤ **Montants de référence**

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus précisés par arrêtés ministériels.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

MONTANT MAXI PART FIXE ET PART VARIABLE

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN TAIRES	CI — Montant maximal annuel	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMEN TAIRES
Groupe AG 1	DGS ET RESPONSABLE POLE CAT A	16 300 €	36 210 €	2100 €	6390 €

Groupe BG 1	RESPONSABLE POLE RESPONSABLE RH/INS PARITAIRES	7500 €	17 480 €	800 €	2380 €
Groupe BG 2	CHARGE URBANISME RESPONSABLE MEDIATHEQUE CHARGE FINANCES CHARGE CCAS RESP ATELIER POLE CADRE DE VIE	7250 €	16 015 €	700 €	2185 €
Groupe CG 1	RESPONSABLE DE SERVICE AVEC OU SANS ENCADREMENT AVEC TECHNICITE ET SUJETION REUNION SOIREE + AGENTS OCCUPANT TEMPORAIREMENT DES RESPONSABILITES PAR DELEGATION	4500 €	11 340 €	430 €	1260 €
Groupe CG 2	RESPONSABLE CUISINE CHEFS EQUIPES	2540 €	11 340 €	230 €	1200 €
Groupe CG 3	ADJOINTS DES RESPONSABLES EQUIPES ADJOINT ADMINISTRATIFS ADJOINT ANIMATION ADJOINT DU PATRIMOINE ADJOINT TECHNIQUE ATSEM	1400 €	10 800 €	200 €	10 800 €

Modulations individuelles

Les montants de l'IFSE et du CI seront proratisés, dans les mêmes conditions que le traitement, pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

En cas de congé maladie ou maternité ou paternité ou accident de service ou de maladie professionnel, le régime indemnitaire :

- Suit le sort du traitement pour l'IFSE
- Est supprimé pendant l'absence pour le CI.

Enfin, il est rappelé que les textes réglementaires régissent le versement du régime indemnitaire des agents pour les situations de congés longue maladie et longue durée de la manière suivante :

Pour les agents placés en congés longue maladie (CLM) :

- pas de versement du régime indemnitaire
- NBI : si l'agent n'est pas remplacé, versement 1 an à taux plein puis 2 ans à 50 % ; si l'agent est remplacé sur ses fonctions y donnant droit, suppression de la NBI.

Pour les agents placés en congés longue durée (CLD) :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

Pour les agents non titulaires placés en congés de grave maladie :

- pas de versement de régime indemnitaire,
- pas de versement de la NBI.

- **IFSE (indemnité tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)**

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen obligatoire mais sans revalorisation automatique :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué.

• Complément Individuel (CI)

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Mise en place de nouveaux critères sur l'entretien professionnel
- Chaque critère sera comptabilisé pour donner un total sur 100 points.
- Le montant du complément individuel sera proratisé en fonction du résultat trouvé et en fonction du temps de travail.

CATEGORIES A1 — BG1 — BG2 avec encadrement ET CG1 — CG2 avec encadrement	INSUFISANT/DEBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAÎTRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Capacité d'encadrement et d'expertise	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentisme	5	10	15	20
CATEGORIE CG1 — CG2 — CG3 et BG2 sans encadrement	INSUFISANT/DEBUTANT	EN COURS d'ACQUISITION	CONFIRME	MAÎTRISE/EXPERT
Compétences générales et professionnelles	5	10	15	20
Réalisation de projet/esprit initiative	5	10	15	20
Qualité relationnelle	5	10	15	20
Motivation, évolution de carrière, formation	5	10	15	20
Assiduité, ponctualité, présentisme	5	10	15	20

La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement sur la base du douzième du montant annuel attribué.

M. le Maire : Nous allons tout de suite aller au but — vous avez tous lu votre note de synthèse. Il s'agit de mensualiser les Indemnités de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et le complément individuel

des agents des catégories C2 et C3. Jusqu'à présent, ils touchaient leurs primes, pour une partie, en mai et, pour une autre partie, en novembre.

C'est très compliqué en termes de gestion de personnel, parce qu'il faut faire des cas particuliers sur ces deux paies. Cela prend énormément de temps. Ensuite, cela n'est pas toujours très juste, parce que selon le moment où vous avez été recruté, vous bénéficiez d'une prime, ou pas, ou vous allez l'attendre longtemps.

C'est plus équitable de revenir à un versement mensuel des primes, même si — je dois le dire, parce que cela a été souligné par certains agents — ils appréciaient la formule. Cela permettait, avant l'été ou avant les fêtes de fin d'année, d'avoir un petit plus. Maintenant, charge à eux de le prévoir individuellement.

Attention, la prime de Noël, qui arrive en décembre, est maintenue en décembre et est pour tous les agents.

Ai-je été assez précis ou souhaitez-vous des précisions ? Je vais pouvoir le mettre aux voix.

Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Approuve les modalités de calcul et de versement du RIFSEEP composé d'une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel (IFSE) et d'un complément indemnitaire (CI) comme défini ci-dessus, à effet du 1^{er} janvier 2022 ;

Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus ;

Prévoit d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement du RIFSEEP.

22. Mission RGPD du Centre de Gestion — Convention de remboursement des communes

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération du conseil communautaire du 12 octobre, le renouvellement de la convention de mission de délégué à la protection des données mutualisée du CDG35 dans le cadre du RGPD a été décidée pour la période 2021-2026.

Pour rappel la convention définit les modalités de réalisation de la mission facultative de délégué à la protection des données mutualisée, proposée par le CDG 35. L'acceptation par la collectivité de ces modalités lui ouvre l'accès à l'ensemble des missions proposées par le délégué à la protection des données (DPD) mutualisé du CDG 35.

La convention est établie dans le cadre du projet porté par la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné, impliquant l'adhésion de l'ensemble de ses communes membres à la mission de DPD mutualisé proposée par le CDG 35. Dans le cadre d'un projet porté par un EPCI pour ses communes membres, chacune des communes concernées dont la commune de La Mézière est signataire d'une convention avec le CDG 35.

Le coût annuel mutualisé est de 11 616,6 € en 2021 (sur une base de 0,32 € par habitant) et est susceptible d'évoluer chaque année en fonction de la population.

Il a été convenu que ce coût annuel mutualisé, supporté par la Communauté de Communes, ferait l'objet d'un accord de répartition financière entre la CCVIA et les communes membres.

Le montant annuel mutualisé équivaut à une réduction de 19,33 % par rapport à la somme des tarifs individuels (14 400 €). Il est proposé d'appliquer cette réduction sur chaque tarif pour établir des conventions de participation financière entre la CCVIA et les communes, soit :

- Commune de moins de 2 000 habitants : 600 € en individuel, 484 € mutualisé
- Commune de 2 000 à 5 000 habitants 900 € en individuel, 726 € mutualisé
- Commune de plus de 5 001 à 10 000 habitants 1 200 €, 968 € mutualisé

Il vous est proposé de valider ces conventions de participation financière sur la base de ce principe et de ces montants pour l'année 2021.

M. le Maire : Je peux vous le lire entièrement, si vous le souhaitez, mais je peux aussi vous faire un résumé.

M. le Maire donne une lecture succincte du rapport.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques ?

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Valide le principe et le montant de ces conventions de prise en charge du RGPD ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures pour la mise en œuvre de cette délibération.

23. OUVERTURES EXCEPTIONNELLES les dimanches en 2022

Rapporteur : M. Le Maire

VU l'article 250 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques qui modifie les dispositions de l'article L.3132-26 du code du travail.

Considérant que le maire peut ainsi autoriser douze dérogations au repos dominical contre cinq précédemment.

Considérant que les dérogations au repos dominical doivent être arrêtées avant le 31 décembre pour l'année suivante, par décision du maire prise après avis du Conseil Municipal.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Considérant que pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L.3132-26 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Considérant que depuis la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 — art.8 (V), la liste des dimanches peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

VU la loi du 6 août 2015 qui étend par ailleurs le champ d'application de la règle du volontariat des salariés aux dérogations collectives délivrées par le maire. Ainsi l'article 3132 — 25-4, 1^{er} alinéa prévoit à présent que « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement* ».

VU l'article L.3132-27 du Code du Travail qui prévoit en outre que chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

VU la loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité, les organisations représentatives des employeurs s'engagent à ne pas retenir un jour férié comme journée de solidarité.

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2022, les partenaires sociaux se sont réunis à trois reprises les 14 septembre, 28 septembre et 13 octobre derniers. Leurs échanges n'ont pas abouti, mais le souhait de conserver une position commune à l'échelle du Pays de Rennes reste un objectif partagé.

Pour l'année 2022, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, le Maire de La Mézière peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés

3 dimanches, tel que définis aux articles L 3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche). Si pour des raisons particulières, liées au contexte local (spécificité du tissu commercial, respect des fermetures dominicales des commerces alimentaires de plus de 700 m² notamment), un **quatrième dimanche** semble nécessaire en 2022, il convient d'en apporter les justifications.

Les dates retenues sont :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

Au vu du contexte local, il n'est pas proposé de 4^{ème} dimanche.

Conformément aux articles L 3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays-de-Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par le CNPA, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2021 seront :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022
- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Si on nous demande un quatrième dimanche, c'est possible, mais il faut le justifier.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : Je vous rappelle que, si l'accord local a disparu, c'est notamment parce que l'un de nos commerçants a rompu cet accord local en ouvrant le dimanche matin. Il n'est plus le seul. Depuis, d'autres magasins de bricolage sont rentrés dans la brèche et ouvrent également. Il vous est donc proposé d'ouvrir ces trois dimanches.

M. le Maire reprend la lecture du rapport.

M. le Maire : C'était long, mais c'est compliqué et c'est sujet à confusion.

Y a-t-il des remarques ou des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre au vote. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

Donne un avis favorable sur la proposition de Monsieur/Madame le Maire d'autoriser les ouvertures exceptionnelles suivantes au titre de l'année 2022 :

1°) pour les salariés des commerces de détail — à l'exclusion des concessions automobiles, et des autres commerces faisant l'objet d'une réglementation particulière — les dimanches suivants :

- Le premier dimanche des soldes d'hiver
- Le dimanche 11 décembre 2022 (dimanche avant Noël)
- Le dimanche 18 décembre 2022 (dimanche avant Noël)

2°) pour les salariés des concessions automobiles, les dimanches suivants :

- Le dimanche 16 janvier 2022
- Le dimanche 13 mars 2022
- Le dimanche 12 juin 2022

- Le dimanche 18 septembre 2022
- Le dimanche 16 octobre 2022

Précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire, après consultation des organisations d'employeurs et de salariés concernés pour le commerce de détail ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

24. Compte rendu des délégations

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N° DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m²	prix de vente en €	prix/m² pour les terrains
74	Le grand verger	AD 196	Terrain	394	95 000,00 €	241,12 €
75	Courtil de la salle	AD 201	Terrain	400	40 000,00 €	100,00 €
77	14 rue de montsifrot	AC 308-326	Maison individuelle d'habitation	449	320 000,00 €	
78	2 Avenue de Kosel	AC 73	Maison individuelle d'habitation	492	345 000,00 €	
79	8 Route de Parthenay	AK 88 - 89 - 90	Maison individuelle d'habitation	1180	300 000,00 €	

M. le Maire : Je pense que le tableau est bien présenté cette fois et que Régis valide.

M. le Maire donne lecture du rapport.

M. le Maire : Où est le Grand Verger ?

M. Gilbert Leport : C'est dans le lotissement Courtil de la Salle. La rue ne s'appelle pas comme cela.

M. le Maire : Sur ces mots, nous avons reçu, pendant le Conseil municipal, un mail des élus du groupe La Mézière Ensemble. Ils nous disaient ceci : « Bonsoir, nous vous prions de bien vouloir nous excuser pour notre absence au Conseil municipal de ce soir. Les précautions sanitaires prévalent., nous serons également absents samedi, si la cérémonie est maintenue par précaution. Nous souhaitons de belles fêtes de fin d'année à l'ensemble du Conseil municipal et aux agents municipaux. Bien à vous tous. » Nous leur souhaitons aussi de bonnes fêtes de fin d'année et de se rétablir rapidement.
La séance est close. Je vous remercie tous. J'espère que nous nous verrons samedi, que l'on soit le plus possible, quand même. Il y a un Conseil de défense vendredi soir, nous verrons. Je ne sais pas comment nous ferons pour annuler.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 25.

Le Secrétaire de séance,

Monsieur Philippe ESNAULT



Le Maire,

Monsieur Pascal GORIAUX

